



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 12 MARS 2014

- Sommaire -

235 – 02 – 14 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013.....	8
235 – 03 – 14 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013.....	17
235 – 04 – 14 – EXERCICE 2014 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	20
235 – 05 – 14 – VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014, 1ERE PARTIE	25
235 – 06 – 14 – ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE : REGLEMENT INTERIEUR, NOUVELLES MODALITES ...	29
235 – 07 – 14 – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES.....	32
235 – 08 – 14 – INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES SOLDES ET EN COURS D'EXECUTION, ANNEE 2013..	33
235 – 09 – 14 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES, ANNEE 2013.....	33
235 – 10 – 14 – CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES A MR ET MME ZIDAL, 15 RUE FRANCOIS VILLON	34
235 – 11 – 14 – CONVENTION DE SERVITUDE DE GAZ POUR PASSAGE DANS PARCELLES COMMUNALES : AUTORISATION A SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE	35
235 – 12 – 14 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX CHEZ LES ENCADRANTS DE PROXIMITE	35
235 – 13 – 14 – CONCOURS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2013.....	36
235 – 14 – 14 – MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1 ^{ER} FEVRIER – 1 ^{ER} MARS ET 1 ^{ER} JUIN 2014.....	36

L'An Deux Mille Quatorze, Le Douze Mars

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18 H 30 en séance publique

sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Date de convocation : 5 mars 2014

Date d'affichage : 5 mars 2014

Etaient présents :

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Madame Michèle PERON - Monsieur Ronan TANGUY - Madame Isabelle MAZELIN - Monsieur Renaud SARRABEZOLLES – Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC – Madame Madeleine CHEVALIER - Monsieur Alain KERDEVEZ – Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC, Adjoints

Monsieur Jacques COUSIN - Monsieur Louis HAMONOU - Monsieur Dominique BONNEAU - Monsieur François KERJEAN – Monsieur Bernard CALVEZ - Madame Josiane PERON – Madame Chantal GUITTET - Monsieur Larry REA - Madame Claudie BOURNOT-GALLOU - Madame Nicole DARE-DIVERREZ – Madame Marie-Laure GARNIER - Monsieur Thierry BOURHIS – Monsieur Romuald HUBERT – Monsieur Raymond AVELINE, Madame Marion LE PACHE (délibérations n° 2.3 et 4) - Monsieur Henri SAILLOUR (délibérations n° 2.3 et 4) – Madame Sophie LE BARS (délibération n° 2 – procuration à Mr GALLOU pour la 3 et 4) - Monsieur Michel LE BOURDONNEC (délibérations n° 2.3 et 4) – Mr Jean-Pascal GALLOU (délibérations n° 2.3. et 4) – Monsieur Auguste AUTRET (délibération n° 2 – procuration à Mr SAILLOUR pour la 3 et 4), Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Monsieur Romain OLLIVIER a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Madame Dina VENEZIA a donné procuration à Madame Isabelle MAZELIN

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD a donné procuration à Madame Marion LE PACHE (délibérations n° 2.3 et 4)

Absente excusée

Madame Marie-Janick MICHEL

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES a été élu secrétaire de séance

Arrêté n° 88/14 du 13 février 2014 : signature d'une convention avec le PLRK pour l'utilisation du local « lieu de vie » du gymnase de Kermadec

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article 2122 .22 (16°),
Vu la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 et la Loi n° 82 623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération D54/08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son article 4,

ATTENDU

Que le PLRK souhaite utiliser le local : lieu de vie du gymnase de Kermadec pour les besoins de l'Association.
Que satisfaction peut être donnée au pétitionnaire sous réserve qu'il veille à une utilisation conforme de l'équipement et respecte les différents règlements intérieurs sur proposition de la Direction Générale des Services et la Ville du Relecq-Kerhuon.

ARRETE

Article 1^{er} - MISE A DIPOSITION

La Commune met gratuitement à la disposition pour occupation non exclusive de l'association « PLRK » le local « Lieu de vie du gymnase de Kermadec » à compter du 1^{er} mars 2014.

Article 2 – CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La convention jointe définit les conditions d'utilisation du local et M. le Maire est autorisé à la signer.

Article 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER, conformément aux dispositions des lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Article 3 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Président du PLRK, toutes sections.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 13 février 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Arrêté n° 91/14 du 25 février 2014 : signature d'un contrat d'assistance et vérification technique avec l'APAVE pour la mise en sécurité incendie de l'école Jean Moulin

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.54.08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la mise en sécurité incendie de l'école Jean Moulin,
CONSIDÉRANT la proposition de la Société APAVE conforme à notre attente,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société APAVE dont le siège social est situé 37, avenue Baron Lacrosse ZI de Kergaradec BP 166 – 29803 BREST Cédex 9, un contrat d'assistance et de vérification technique pour la mise en sécurité incendie de l'école Jean Moulin.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat joint en annexe définit les droits et obligations des parties. Le montant du contrat s'élève à 1370,00 € HT.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à La Société APAVE à BREST.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 25 février 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

Arrêté n° 98/14 du 26 février 2014 : signature d'une convention avec les associations APPRK-APACK et APSRK pour la gestion des plans d'eau de la commune

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.54.08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
CONSIDÉRANT l'ancienneté des conventions passées le 2 mars 1989 avec l'APPRK et l'APACK pour la gestion des mouillages du Passage et de l'Anse de Camfroust,
CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle association dénommée APPSRK (Association des Plaisanciers du Stéar) dont le but est la gestion des mouillages du Stéar
CONSIDÉRANT ainsi l'opportunité de bâtir une nouvelle convention d'utilisation des plans d'eau de la commune avec les trois associations habilitées à la gestion des mouillages,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec les associations APPRK – APACK et APSRK une nouvelle convention relative à la gestion des plans d'eau de la commune. L'APPRK pour le Passage, l'APACK pour Camfrou/Pen-an-Toul, l'APSRK pour le Stéar.

ARTICLE 2 – CONVENTION

La convention définit la responsabilité et le rôle du gestionnaire ainsi que les obligations de la commune.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise aux associations concernées.

Fait au RELECQ-KERHUON le 26 février 2014

Signé : Le Maire – Yohann NEDELEC

En ouverture de séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à réagir sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Madame Marion LE PACHE intervient comme suit :

« Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, l'approbation du procès-verbal du Conseil précédent n'était pas à l'ordre du jour ; il n'a pas non plus été mis aux voix ce qui a fait que les élus de l'opposition ont refusé de le signer ».

Sur interpellation du Maire sur la mise aux voix du procès-verbal, le **Directeur Général des Services** confirme que la procédure a bien été respectée, ce que confirment d'autres élus présents ce soir.

Monsieur le Maire fait l'intervention suivante :

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Ce dernier conseil municipal de la mandature se clôturera sur le débat d'orientations budgétaires. En effet, j'ai souhaité, par esprit républicain, ne pas interférer dans la campagne municipale en votant un budget en mars 2014 hypothéquant par là même la réalisation du projet qui serait soutenu par la population au sortir des urnes.

En effet, voter un budget avant des élections ne me paraissait pas très logique ou très correct vis à vis des électeurs : ils s'apprêtent à choisir leur équipe pour les 6 ans qui viennent. Voter le budget revenait à mettre en place une « année blanche » si une autre municipalité devait s'installer.

Ce soir nous aurons donc ce débat lequel aura été préparé avec les services, que je remercie pour leur professionnalisme et leur constance dans le travail accompli tout au long du mandat.

Je n'utiliserai pas ce soir cette occasion d'ouvrir le conseil municipal comme tribune. Il y a des espaces pour cela, des occasions, des rencontres.

Dans 11 jours à présent une nouvelle équipe municipale sera élue pour 6 ans, jusqu'en 2020. J'espère que la population aura trouvé dans cette période qui s'achève les éléments pour décider, pour comparer et pour, finalement, opérer un choix dans l'isoloir le dimanche 23 mars prochain.

Le mandat qui s'achève d'ici quelques jours aura passé bien vite : un temps record qui témoigne de la volonté des élus d'être constamment sur le pont pour répondre aux enjeux et aux attentes de la population.

Je souhaiterais remercier ici l'ensemble des élus qui siègent ou ont siégé au conseil municipal depuis le 14 mars 2008 ; Majorité et opposition. Chacun à sa place a exprimé ses accords, ses désaccords. Le conseil municipal est un espace de libertés, d'expression libre.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont donné du temps à la chose publique laquelle est exigeante et en perpétuelle demande. Tout le monde n'aura pas servi de la même manière, dans les mêmes conditions, aux mêmes niveaux de responsabilité mais chacun aura donné tout de même, rien qu'en étant déjà candidat sur une liste : et par les temps qui courent c'est quelque chose qu'il s'agit de souligner avec le plus grand intérêt.

Pour certains et certaines ce sera, ce soir, le dernier conseil municipal auquel ils siégeront puisque certains ont décidé de ne pas se représenter. Je les salue ici de manière républicaine et leur souhaite une belle et bonne « retraite » (si je puis me permettre) d'élus à partir du mois d'avril prochain.

Les habitants ne sont pas dupes : ils savent très bien l'engagement qui est le notre, ils imaginent profondément les responsabilités et le temps que cela demande pour peu que l'on veuille bien assumer correctement son mandat, à quelque niveau que ce soit. Ils sauront être reconnaissants du travail accompli ici et là. L'action politique est ainsi faite ! Il n'y a jamais autant d'adoubement que lorsque l'on est retiré de la vie publique... Il n'y a qu'à, pour s'en convaincre, regarder les sondages qui fleurissent sur les politiques à la retraite (souhaitée ou forcée) ou bien encore disparus.

Si je remercie les élus actuels, je tiens aussi à remercier l'ensemble du personnel municipal qui a œuvré pour le service public tout au long du mandat. Du directeur général des services au plus récent agent qui a aura pu intégrer la collectivité. Soyez remerciés au nom du conseil municipal pour tout ce qui a pu être mis en œuvre.

Budget, état civil, services techniques, urbanisme, affaires générales, petite enfance, cantine, sport, culture, crèche, Centre Jacolot, médiathèque, emploi, CCAS... Tous ces services qui font le quotidien des habitants et des usagers. Toutes ces attentes, chaque jour un peu plus nombreuses, ont été relevées par des agents disponibles, efficaces qui ont pour mission d'accompagner les habitants et usagers. Et pas tout le temps dans les meilleures conditions...

A ce titre vous me permettrez juste une remarque, soulevée pendant cette campagne : comment faire plus de service public avec, parfois, une demande de moindre contribution... J'ignore qui a la réponse mais ce que je sais c'est que je ne connais personne qui demande moins de mairie, moins d'entretien, moins d'amplitude horaires pour une médiathèque, moins de services publics... Mais, tout cela, semble t-il sera tranché dans quelques jours.

Il ne faut jamais anticiper sur l'avenir, dans un sens ou dans un autre. Seul le jugement des électeurs compte et il s'imposera à nous toutes et tous. La République pour le peuple et par le peuple.

J'ai eu un plaisir immense tout au long de mandat, une réelle passion à animer les travaux du conseil municipal et à agir pour tous les habitants sans distinction. Chacun a ici, je le souhaite, conscience d'avoir servi la population. D'avoir eu la chance d'être élu. La chance et l'honneur, car fondamentalement c'est un honneur que d'être élu qui implique une grande rigueur et une constance dans l'action.

Je vous souhaite à toutes et à tous une belle et bonne fin de campagne. Je vous donne rendez-vous à l'Astrolabe le dimanche 23 mars pour les résultats de cette élection et, surtout, vous remercie pour votre assiduité quant à la tenue des bureaux de vote.

Le Relecq-Kerhuon est en ordre de marche, fière, ambitieuse, tournée vers l'avenir dans sa communauté urbaine, pleine de projets chez les uns et chez les autres et surtout prête à rayonner durablement dans les décennies qui nous regardent.

*Merci de votre confiance,
Merci pour votre engagement,
Merci de servir la République »*

Il indique vouloir passer à l'ordre du jour avec trois questions écrites reçues de Madame LE PACHE.

Monsieur Michel LE BOURDONNEC intervient suivant les propos ci-dessous rapportés :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Le 6 mars 1983, j'étais élu conseiller municipal. Aujourd'hui, 12 mars 2014, j'assiste à mon dernier conseil municipal en tant qu'élu. Voilà, 31 ans, presque un tiers de siècle. C'est pour moi l'heure de faire un bilan. J'ai connu d'autres bilans : mon départ de la vie professionnelle, la fin de mes mandats à l'Assurance Maladie...

Ma vie professionnelle s'est bien passée, je pense, car 4 ans après mon départ en retraite, mon employeur, le Crédit Mutuel de Bretagne m'a demandé de prendre la Présidence d'une de ses filiales : Armorique Habitat. Une nouveauté pour cette filiale, les précédents présidents étaient des directeurs toujours en activité.

Mes mandats à l'Assurance Maladie ont été bien menés aussi je crois, car ce sont mes collègues administrateurs qui m'ont confié la présidence de l'AGAAR (Association de Gestion d'Appareils d'Assistance Respiratoire) aujourd'hui Archipel Santé, et permis d'accéder également à la Présidence de Ty Yann. Mon engagement dans ces associations leur ont, je pense, permis de prospérer. En tous les cas j'ai reçu l'an passé une lettre du Président du Conseil Général et une lettre du Directeur Général de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour me féliciter de mes actions. C'est un honneur !

Au conseil de Brest métropole océane je pense aussi avoir bien rempli ma fonction d'élu car en 2006 le Président m'a confié la présidence de la Commission Accessibilité, et je dirai même qu'il a insisté pour que je la prenne.

Il y quelques jours nous étions aux obsèques d'Alphonse Arzel. De 1995 à 2008 je représentais la commune à l'Association des Maires du Finistère et Alphonse Arzel, Président, m'avait demandé, à la fin des années 1990, de siéger à la Commission Transports de fonds, commission départementale présidée par le Préfet.

Il n'y a qu'ici que ça ne va pas ! Pourtant dès le premier conseil de la mandature et encore par la suite j'ai proposé de mettre mes connaissances à la disposition de la nouvelle équipe, connaissances qui comme je viens de vous le dire semblent être reconnues ailleurs. Mais non rien de tout cela. Ici il faut chercher à prouver que ça ne va pas, il faut tricher, il faut tromper, il faut mentir, il faut dénigrer, il faut humilier. Il faut dire par exemple qu'à Kerlouena nous n'avons rien fait, que nous sommes contre les logements sociaux, que nous sommes contre la Mari-lizig, Mais c'est vrai, avant 2008, la commune n'existait pas !

Et pour personnaliser encore un peu plus, au conseil municipal du 11 décembre dernier, j'ai eu droit à ce que nous avons tous connu durant les 6 ans de mandat :

- *A un coup d'ironie d'abord, d'une adjointe se posant la question de mon état de santé, sous-entendu mentale bien entendu.*
- *A un mensonge/dénigrement ensuite, lorsque vous vous êtes mis à trois à vous acharner à dire que je suis membre du SIVU mais que je ne m'y rends jamais.*

Parce que j'ai dit la vérité, parce que j'ai eu tort de dire la vérité, vous et quelques autres ne me dites plus bonjour. Quelle grandeur vous donnez à votre fonction ! Vous comprenez pourquoi j'ai refusé que vous me remettiez la médaille de vermeil des 30 ans. Mais je me la ferai remettre dans quelques semaines.

Que d'égards n'est-ce pas après 31 années d'engagement pour la commune !

Mais je pars avec le sentiment du travail accompli. Car quoi que que vous disiez, avant 2008 la commune existait ! Et j'ai à mon crédit :

- *La réhabilitation de la maison de l'enfance : CLSH, séjours à la montagne, une halte-garderie à Kergaret puis quelques années plus tard une autre à l'école Jules-Ferry...*
- *La prise en charge des aides à domicile par l'AD 29 aujourd'hui Archipel Aide et Soins à Domicile*
- *l'extension et la réhabilitation de Kerlaouena avec le maintien de 42 studios de foyer-logement*
- *le deuxième contrat enfance du Finistère signé avec la CAF*
- *le portage de repas à domicile*
- *la mise en place de la halte-garderie pour enfants de moins de 3 ans au Centre Jean-Jacolot qui est devenue par la suite l'accueil multi-fonctions*
- *la création du SSIAD*
- *la politique soutenue envers les logements conventionnés*
- *etc...*

Pendant 7 ans j'ai été président du SIVU et en 2007 j'avais programmé de nouvelles orientations pour l'établissement, aujourd'hui Georges-Brassens, qui hélas ne sont toujours pas opérationnelles.

Toujours dans le souci de voir prospérer Le Relecq-Kerhuon, je terminerai en disant qu'en 1990 j'ai fait venir sur la commune l'AGAAR que j'ai fait évoluer pour constituer aujourd'hui l'Union Archipel, que je préside et qui emploie une centaine de personnes sur le site de Kerscao et près de 1 000 dans le Groupe. Mais cela aussi vous l'ignorez allant jusqu'à la mesquinerie de ne pas écrire le nom des présidents des Associations du site de Kerscao sur le guide annuaire communal. Là aussi quel panache !

Je ne suis plus membre du SIVU depuis le 5 mai 2010. Le dites-vous au moins aujourd'hui? Ou bien dois-je vous lire les extraits des conseils municipaux du 5 mai 2010 et du 16 février 2011 que je tiens ici à votre disposition ? ».

Monsieur le Maire indique que Monsieur LE BOURDONNEC a eu l'occasion de se justifier sur ce sujet par voie postale. Il a su communiquer là-dessus et il ne lui appartient pas de porter un quelconque jugement.

Monsieur Michel LE BOURDONNEC demande simplement de reconnaître qu'il n'est pas membre du SIVU.

Monsieur le Maire reconnaît ce qui a été signifié lors du Conseil Municipal de décembre dernier en précisant qu'il n'a jamais démissionné du SIVU.

Monsieur Michel LE BOURDONNEC insiste qu'il n'est plus membre du SIVU et qu'il n'a jamais reçu de convocations par la suite.

Il donne lecture de l'extrait du procès-verbal du 16 février 2011 où figurent les noms des représentants de la commune au SIVU :

TitulairesElus

Mme Marie-Thérèse CREACHCADEC

Mme Chantal GUITTET

Membres extérieurs

Mme Claudine CARIOU-FERRE

Mme Nathalie SARRABEZOLLES

Mme Monique SPARFEL

Suppléants

Mme Claudie BOURNOT-GALLOU

Mr Yohann NEDELEC

Mr Roger LE GALL

Mr Jean YVINEC

Mme Françoise SEVELLEC

Il n'est donc pas dans ladite liste ».

Monsieur le Maire lui demande à nouveau s'il a démissionné du SIVU.

Monsieur Michel LE BOURDONNEC s'interroge pourquoi il demanderait une démission puisqu'il n'y est pas ; il donne alors lecture de ce qui a motivé la délibération du Conseil Municipal de février avec le départ de Mr Alain KERDEVEZ pour raisons personnelles et la volonté de Mr André NEDELEC de quitter le SIVU.

Il précise qu'il n'est plus au SIVU depuis le 5 mai 2010 et que depuis cette date il n'a reçu aucune convocation.

On passe dès lors à l'ordre du jour non sans que **Monsieur le Maire** remercie, très sincèrement, Monsieur Michel LE BOURDONNEC des 31 ans passés auprès des habitants du Relecq-Kerhuon dans les divers secteurs qu'il a pu avoir en responsabilité. Dans son propos introductif, il a remercié toutes les personnes qui ont siégé autour de cette table ; Monsieur LE BOURDONNEC en fait évidemment partie.

235 – 02 – 14 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

Monsieur SARRABEZOLLES, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture du Compte Administratif 2013 de la Ville.

La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice.

	Dépenses réalisations + résultat reporté	Recettes réalisations + résultat reporté	Résultat		Restes à réaliser		Résultat
			Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit
Section Investissement	3 556 149.25 €	2 572 245.73 €	983 903.52 €		1 148 946.28 €	359 354.00 €	1 773 495.80 €
Section Fonctionnement	8 550 716.18 €	11 290 394.34 €		2 739 678.16 €			2 739 678.16 €
RESULTAT GLOBAL DE LA CLOTURE							966 182.36 €

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Avis favorable à l'unanimité - 2 abstentions (Mr Jean-Pascal GALLOU et Mr Auguste AUTRET)

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES expose le Compte Administratif comme ci-dessous rapporté :

« Comme à chaque début d'année, nous arrivons à l'étape de présentation de notre compte administratif. Ce compte retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville au cours de l'année écoulée. Il nous permet de contrôler l'exécution du budget de l'année 2013 et donc de vérifier que les dépenses et les recettes prévues au budget voté en 2013, ainsi qu'au travers des décisions modificatives adoptées au cours de cette même année, sont conformes à celles qui ont été réalisées.

Je tiens à remercier les services pour la qualité de leur travail, tout au long de l'année et spécialement pour la préparation de notre compte administratif. Je remercie tout particulièrement les agents du service finances / ressources humaines.

Le compte administratif 2013 nous permet de vérifier comment a été exécuté notre budget, comment a été utilisé l'argent public, comment a été mise en œuvre, sur un plan budgétaire, la politique de la Ville du Relecq-Kerhuon.

Tout d'abord, et en intégrant le résultat antérieur de 2012 reporté et les opérations d'ordre, avec 8 550 716 EUR de dépenses de fonctionnement, 11 290 394 EUR de recettes de fonctionnement d'une part, 3 556 150 EUR de dépenses d'investissement et 2 572 246 EUR de recettes d'investissement d'autre part, les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 1 148 946 EUR et à 359 354 EUR en recettes.

La balance générale fait apparaître le résultat global excédentaire de l'exercice de 966 182 EUR. Ce résultat intègre le cumul des excédents des années écoulées.

Ce résultat alimente notre fonds de roulement. Il constitue également une réserve financière qui nous permet d'autofinancer une large partie des investissements que la ville réalise.

VILLE DE LE RELECQ-KERHUON

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 chiffres clés en k €

BUDGET TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL	Restes à réaliser	TOTAL CUMULE	Résultat	
RECETTES	13 352,8	509,8	13 862,6	359,4	14 222,0	966,2	excédent
DEPENSES	11 594,0	512,9	12 106,9	1 148,9	13 255,8		

INVESTISSEMENT							
RECETTES	2 118,0	454,2	2 572,2	359,4	2 931,6		
DEPENSES	3 497,5	58,7	3 556,1	1 148,9	4 705,1	1 773,5	déficit

FONCTIONNEMENT							
RECETTES	11 234,8	55,6	11 290,4		11 290,4	2 739,7	excédent
DEPENSES	8 096,5	454,2	8 550,7		8 550,7		

I - La section de fonctionnement

A - Les dépenses de fonctionnement

En 2013, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **8 096 515 €**. Tous postes confondus, elles évoluent de 5,9%, par rapport à l'exercice 2012.

➤ **Les charges à caractère général, qui regroupent les achats, les services extérieurs et les impôts et taxes que nous versons s'élèvent à 2 095 266 €, soit une augmentation de 14.8 % par rapport au CA 2012:**

Chapitre	CA 2012	CA 2013	Evolution
60 - Achats et variation de stocks	662 798	803 900	21,3%
61 - Services extérieurs	623 825	368 862	-40,9%
62 - Autres services extérieurs	512 413	853 755	66,6%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	26 623	68 749	158,2%
Total général	1 825 658	2 095 266	14,8%

- Achats et variation de stocks : +21.3%
 - Augmentation des dépenses d'énergie et d'électricité liées entre autres à la mise en fonctionnement de la Médiathèque.
 - Augmentation des dépenses d'alimentation liées au passage de la semaine à 4.5 jours.
 - Augmentation des dépenses d'eau et d'assainissement
 - Augmentation du poste autres matières et fournitures

- Services extérieurs : -40.9%
 - Cette baisse significative s'explique en partie par le changement d'imputation des contrats de nettoyage vers le 6283 pour près de 303 000 €.
 - Augmentation des autres frais divers
- Autres services extérieurs : +66.6%
 - Augmentation en raison du changement d'imputation du marché de nettoyage des bâtiments municipaux (évoqué ci-dessus)
 - Regroupement des défraiements des artistes sur une seule imputation 6228 au lieu du 6288 (autres frais divers) et 6232 (fêtes et cérémonies).
- Impôts, taxes et versements assimilés : +158.2%
 - Cette augmentation s'explique par la régularisation en 2013 du paiement des AOT des mouillages.

➤ **Les charges de personnel se montent à 3 651 451 EUR, elles augmentent de 179 107 € (+5,2 %)**

Cette progression, prévue et maîtrisée, est principalement due :

- au remplacement du responsable des services techniques (rémunération du responsable actuel sur 11 mois à laquelle il faut ajouter celle de l'ancien responsable sur 5 mois),
- aux avancements de grades et d'échelons.
- aux nombreux remplacements des agents en cas de maladie pour assurer la continuité du service public (crèche, cantine, et service des Ecoles).
- aux rémunérations supplémentaires liées au passage de la semaine d'école à 4.5 jours.
- au recrutement de 1.1 ETP à compter du 15 septembre pour la Halte-Garderie Bidourik.

➤ **Les autres charges de gestion courantes se montent à 753 912 EUR, elles augmentent de 37 676 € (+ 5.3%)**

Cette augmentation s'explique par :

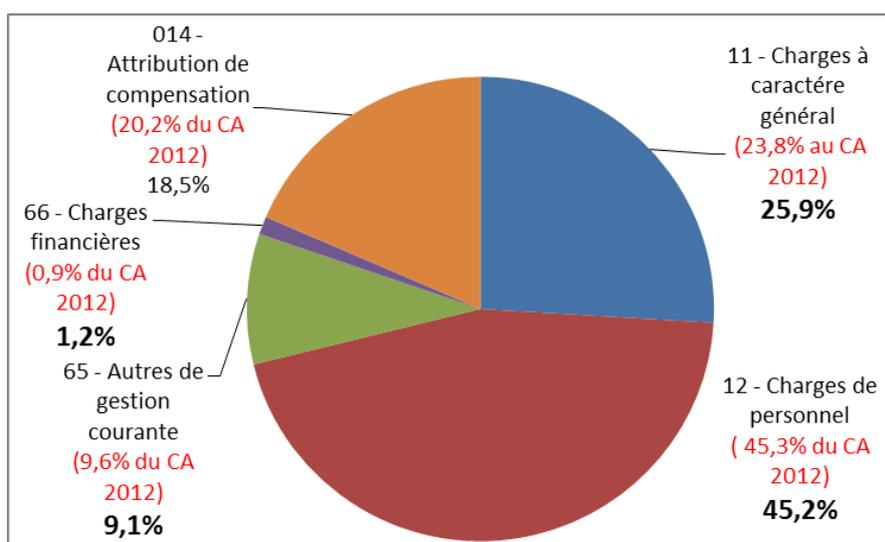
- le changement d'imputation de la concession, des droits d'usage des logiciels notamment financiers, ressources humaines ...en 651 (concession droits similaires) au lieu de 611 contrat avec les entreprises.
- L'assujettissement des indemnités de certains Elus à la sécurité sociale.

➤ **Les charges exceptionnelles (titres annulés) se montent à 785 EUR.**

➤ **Les intérêts de la dette se montent à 100 774 EUR et augmentent de 31 428€ du fait du paiement des premières échéances du prêt de 1 000 000 € contracté en 2012 pour financer une partie de l'opération Médiathèque.**

➤ **Les atténuations de produits qui comprennent le prélèvement au titre de la loi SRU à hauteur de 32 000 EUR et l'attribution de compensation versée à Brest métropole océane se montent à 1 494 326 EUR.**

Par nature de dépense, la part relative des dépenses réelles de fonctionnement sur le total des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



Les dépenses de personnel restent le principal poste budgétaire en fonctionnement avec 45% de poids dans le budget.

B - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 612 934 €, elles sont en diminution de 263 050 € soit 2,7 % par rapport aux recettes de l'année 2012.

Chapitre	CA 2012	CA 2013	Evolution
013 - Atténuations de charges	202 749	148 669	-26,7%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	806 654	835 961	3,6%
73 - Impôts et taxes	6 173 114	6 236 501	1,0%
74 - Dotations, subventions et participations	2 338 487	2 238 513	-4,3%
75 - Autres produits de gestion courante	75 063	74 437	-0,8%
76 - Produits financiers	30	24	-17,6%
77 - Produits exceptionnels	279 888	78 829	-71,8%
Total général	9 875 984	9 612 934	-2,7%

➤ **Les atténuations de charges s'élèvent à 148 669 € en 2013, soit inférieurs de 26.7% à ceux de 2012.**

Cette baisse s'explique principalement par le retard pris par notre assureur pour rembourser la commune des dépenses occasionnées par les absences pour maladie de certains agents.

➤ **Les produits des services, des domaines et des ventes diverses s'élèvent à 835 961 € en 2013, soit supérieurs de 3.6% à ceux de 2012.**

Cette amélioration s'explique principalement par une première année de perception des abonnements de la Médiathèque.

➤ **Les impôts et taxes progressent de 1% entre 2012 et 2013.**

Cette légère amélioration s'explique principalement par l'augmentation des produits de fiscalité locale.

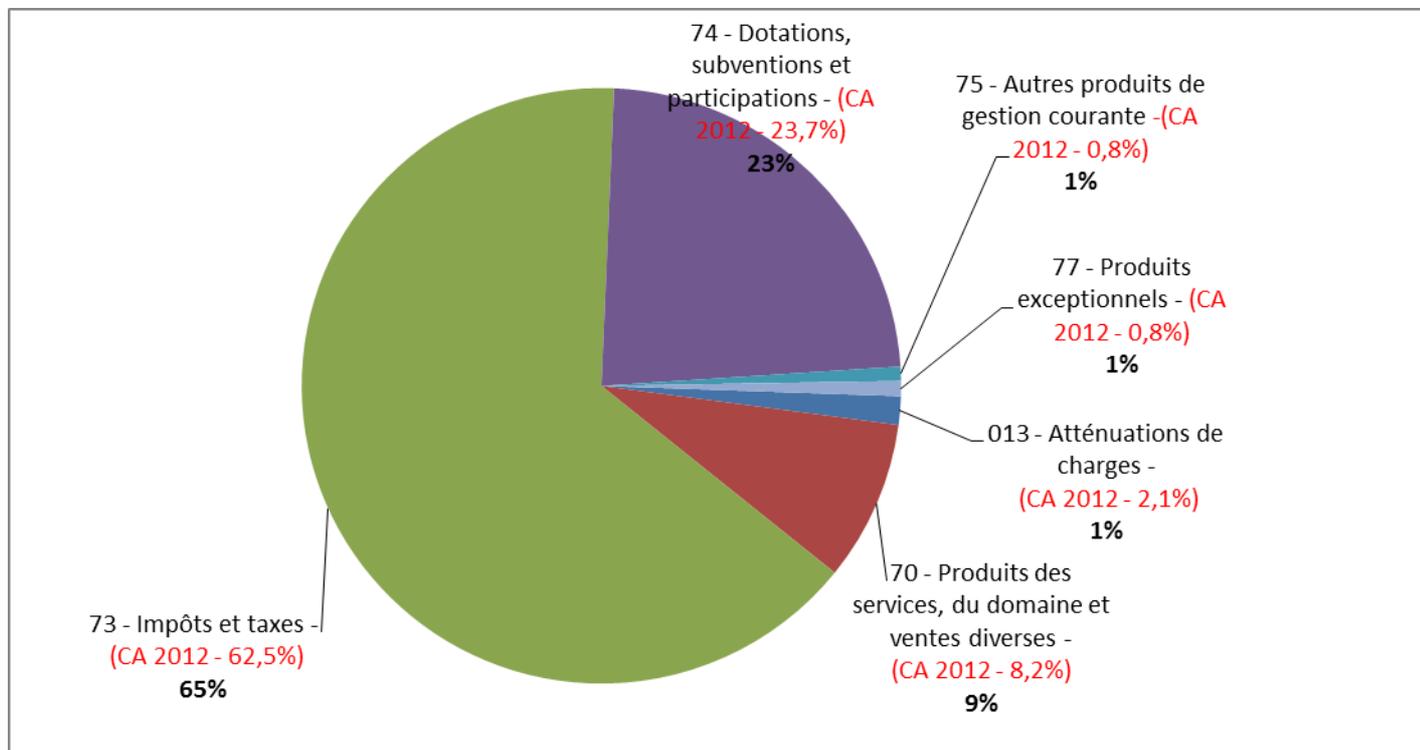
➤ **Les dotations, subventions et participations diminuent de 4.3% entre 2012 et 2013.**

Cette diminution s'explique par :

- La baisse de la DGF (-2.1%) et de la DNP (-12.5%). La diminution de recette par rapport à 2012 est de 30 000 EUR.
- La diminution de la participation de la CAF. En 2012, nous avons perçu une année et demi de prestations CAF en raison de la municipalisation de la crèche en 2011. En 2013, nous avons perçu une année de prestations, ce qui est normal. La diminution de recette par rapport à 2012 est de 70 000 EUR.

➤ **La diminution des produits exceptionnels s'explique par la comptabilisation du produit de cession de 268 000 € à Aiguillon Construction en 2012.**

La part relative des recettes 2013 en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



L'ensemble de soldes intermédiaires de gestion (épargne de gestion, épargne brute et épargne nette) progresse favorablement cette année.

L'épargne nette, en particulier (composée de notre épargne brute - différence entre recettes de fonctionnement et dépenses de fonctionnement – de laquelle on soustrait le remboursement annuel des emprunts) et qui mesure la marge d'autofinancement de la ville suite au remboursement des emprunts, s'élève à 1 328 108 €.

II - La section d'investissement

A - Les Dépenses

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 3 556 149 € qui se décomposent comme suit :

Solde d'exécution d'investissement 2012 reporté	497 066 €
Dépenses financières	289 871 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 698 €
Dépenses d'équipement	2 710 514 €

Pour ce qui concerne les opérations d'équipement réalisées j'en cite quelques unes :

Honoraires et travaux médiathèque, mobilier, matériel informatique et fonds documentaire	1 795 616
Création halte garderie logement école primaire Jean Moulin	117 488
Acquisition de trois panneaux d'information (mobilier urbain)	115 832
Renouvellement du Matériel de cuisine	54 236
Matériel de transport	52 025
Réfection de la clôture du stade Joseph Abgrall coté rue V Jézequel	36 529
Travaux d'accessibilité PMR	32 905
Aménagement plage du Passage	31 365
Travaux de réhabilitation de l'ancienne gare	49 694
Extension du restaurant de Jules Ferry	48 517
Travaux de sécurité incendie école primaire Jean Moulin	24 500
Installations, matériel et outillage techniques	23 329
Aménagement Club House - Gymnase KERMADEC	23 107
Acquisition motifs lumineux fêtes de fin d'année	13 258
Rénovation aménagement centre Jean Jacolot	9 763
Travaux gymnase Théréne (rénovation des sanitaires)	9 489

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 148 946 € se décomposant :

- **Immobilisations incorporelles pour 10 202 €**
- **Subventions d'équipements versées** (études suppression du passage à niveau),
- **Immobilisations corporelles pour 90 043 €**, dont acquisitions de matériels informatiques pour le passage au PES V2 imposé par la DGFIP (suppression de tous les flux papier entre la trésorerie et les communes et numérisation de l'ensemble des pièces comptables)
- **Travaux en cours pour 992 372 €** dont :
 - 668 095 € pour les honoraires et les travaux de la Gare,
 - 44 503 € pour la sécurisation des accès Internet,
 - 54 043 € pour divers travaux tels que l'extension du Columbarium, les travaux d'extension de la Crèche, les travaux à la Maison de l'Enfance...
 - 43 989 € pour les travaux d'accessibilité PMR,
 - 38 200 € pour la réalisation des jardins familiaux au Mesto.

Le taux de réalisation des investissements en 2013 est de 63.8%. Ce taux plus satisfaisant qu'en 2012 est en hausse. On note malgré tout d'importants restes à réaliser inévitables liés principalement à l'opération de la Gare. Un nouvel effort sera donc demandé aux services pour suivre en 2014 les taux de réalisation des dépenses d'investissement.

B - Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 572 246 € et se répartissent comme suit :

Excédents de fonctionnement capitalisés	1 385 801 €
Fond de compensation de la TVA	405 367 €
Taxe locale d'équipement	15 920 €
Subventions d'investissement	260 507 €
Amortissements (opérations d'ordre de transfert entre sections)	454 201 €
Remboursement d'acomptes versés sur commandes	51 079 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 359 354 € se décomposant :

- Subventions d'investissement pour 114 000 €.
- Le solde du remboursement par Aiguillon Construction de la tranche 2 de l'opération immobilière rue Charcot pour 245 354 EUR.

III - LA DETTE

Fin 2013, l'encours de notre dette est de 2 576 550 EUR, contre 2 866 421 EUR fin 2012.

A la clôture des comptes 2013, notre capacité de désendettement en années se situe à 1,94 année. Il était de 2,05 années fin 2012.

CONCLUSION

L'année 2013 est, sur un plan comptable, très satisfaisante. Elle est une nouvelle fois le reflet d'une gestion saine de nos finances.

Les marges de manœuvre importantes en épargne que nous avons dégagées cette année, qui sont matérialisées par une épargne nette haute de 1 328 000 €, permettent d'envisager l'année 2014, qui connaîtra un budget d'un volume proche de celui de 2013, en toute sérénité.

Je vous remercie pour votre attention.

Avis de la commission compétente : Favorable à la majorité »

Monsieur Jean-Pascal GALLOU intervient à son tour :

« Monsieur Le Maire, Mesdames, Messieurs,

Nous venons de prendre connaissance des éléments concernant le Compte Administratif 2013, présentés par Monsieur l'Adjoint aux Finances.

La Balance générale des comptes atteste d'un résultat global de clôture de + 966 182 €, en retrait de – 655 636 € par rapport à l'exercice précédent (- 40,43%). Ce résultat excédentaire qui sera reporté en 2014 obère sérieusement la capacité d'autofinancement permettant d'envisager les investissements futurs.

La vue d'ensemble sur la Présentation générale du Budget atteste d'un **Reste à réaliser de 789 592 €** sensiblement au niveau de l'exercice précédent. Monsieur l'Adjoint aux Finances a échoué dans l'objectif de faire réaliser, à un meilleur niveau, les investissements programmés.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 -Les Dépenses Réelles de Fonctionnement: 8 056 515 € ont progressé de + 5,9% comme sur l'année 2012, ce qui demeure préoccupant du fait de la conjoncture économique délicate.

Les Charges à caractère général augmentent de +14,77% alors que l'évolution était déjà de + 10% sur l'exercice précédent et que la moyenne de progression annuelle est de 6% sur la mandature.

Nous avons déjà, les années précédentes, attiré l'attention de la municipalité sur les dérapages en matière de **gestion des consommables** et particulièrement les lignes **Eau, + 50,3% et Electricité, + 40,07%**. S'il est vrai que l'ouverture de la Médiathèque a généré une augmentation des consommations, nous sommes toujours dans l'incapacité de maîtriser les coûts sur les autres sites.

Les Charges liées aux fournitures hors Médiathèque n'ont guère évolué.

La ligne Contrats de prestations de services transférée en Frais de nettoyage des locaux pour 302 805 € est une charge excessive pour laquelle il était prévu l'étude de nouvelles dispositions l'an dernier. Qu'en est-il?

L'affectation de 139 882 € de dépenses classée en Divers nous interpelle. Cela nous autorise à constater le classement de certaines dépenses de manière fantaisiste et ne pas révéler la plus grande transparence en matière d'affectation comptable. Il en est de même pour **Autres frais divers 37 633€** qui ont progressé de + 34 447€. A notre surprise la ligne Fêtes et Cérémonies servie pour 1493€ a pratiquement disparu : - 47 862€. Alors, Comment apprécier l'évolution de ces masses?

Les Charges de personnel et frais assimilés: 3 651 451€ augmentent de + 5,2% par rapport à l'exercice précédent. Même si cette progression est inférieure à la moyenne annuelle sur la mandature **+6,74%**, il n'en demeure pas moins que des mesures soient envisagées pour contenir ce poste. (45% des dépenses réelles de fonctionnement).

L'examen de la **Vue d'ensemble des Dépenses de Fonctionnement en présentation croisée par fonction** nous révèle:

- **l'indigence du poste Sécurité et Salubrité publique: 32 422 €** . A peine **0,40% des dépenses réelles**. A l'heure où une recrudescence des actes d'incivilités et de malveillance est constatée, la Majorité continue à nier la réalité des méfaits en se privant de moyens.

- **la faiblesse du budget consacré à l'action économique: 130 056 € (1,1% des dépenses réelles)**

- **l'explosion des Dépenses consacrées à la Culture: 950 281€** dont 211 232€ pour la saison culturelle, 326 557€ pour la Médiathèque et **54 000 € avoués pour son inauguration**. Du jamais vu.

L'atténuation des Produits, montant versé à BMO: 1 494 326€ (18,55% des dépenses réelles) dont 1 462 250 € au titre de contribution normale et 32 076 € indûment au titre de la contribution volontaire loi SRU. A noter qu'en 2012, deux versements volontaires pour 86 167 € avaient déjà été fait, ce qui porte globalement cette contribution volontaire SRU à 118 243 €.

Les Charges financières repartent, comme prévu à la hausse, pour 100 774 € du fait de la souscription de l'emprunt, en 2012, de 1 000 000 €.

A noter cependant les points positifs suivants sur la gestion de l'exercice:

- les dépenses de carburants, fournitures administratives et Documentation générale en diminution.
- Les Primes d'assurances en baisse de - 45,74% pour une économie de 21 400€ de part la renégociation des contrats.

2 – Les Recettes de Fonctionnement: 9 612 934 € sont en diminution de -2,7% par rapport à l'exercice précédent.

Les recettes provenant des Produits des Services, du domaine et les ventes diverses pour 835 961€ sont en augmentation de + 3,6 %, résultat de l'augmentation de la fréquentation dans le secteur périscolaire.

Les Recettes des Impôts et Taxes: 6 236 500 € ont progressé seulement de +1,00% à un niveau moindre que les prévisions: 6257 870€, - 0,34%. La part de recettes provenant de la Taxe foncière et d'habitation, 5 685 285€, a augmenté de 3,7%. Cette évolution est le signe que les contribuables locaux sont à bout de souffle et qu'il va bien falloir, enfin, que la Municipalité se résolve à restreindre sérieusement son train de vie.

La Taxe locale sur la publicité extérieure a très vite atteint ses limites. En effet cette charge nouvelle venant grever le Commerce est un handicap supplémentaire pour le redynamiser.

La taxe additionnelle aux Droits de Mutation: 316 932 € en retrait de - 21 000 € par rapport à 2012 et les perspectives d'évolution positive ne sont guère favorables.

Les Recettes provenant des dotations, subventions et participations : 2 238 512 € (- 99 975 €/ 2012; - 4,3% sont en amorce d'extinction. Curieusement Monsieur Le Maire a corrigé ses propos envers l'Etat depuis l'arrivée au pouvoir de François HOLLANDE... et il va bien devoir intégrer la baisse prévisionnelle des Dotations dans nos budgets futurs.

J'attire votre attention sur le fait que sur l'année 2013, les Dépenses (+ 5,9%) progressent plus vite que les Recettes (- 2,7%). Monsieur l'Adjoint aux Finances devrait tout de même convenir que la marge de manœuvre diminue sérieusement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Les Dépenses d'Investissement

Les dépenses réelles d'investissement qui s'élèvent à 3 000 385€, en retrait de - 9,2% par rapport à l'exercice précédent.

Le poste Terrain nu concernant une prévision de 300 000€ a été réintégré. J'ai déjà fait observer, lors de l'examen du Budget Primitif, le caractère aléatoire de cette affectation du fait de la suspension de l'enquête d'utilité publique annulée. Il est bien regrettable que votre détermination à ne pas convenir d'explorer sérieusement une autre piste, soit la réhabilitation ou la construction d'un nouvel EHPAD, retarde, toujours plus, la résolution des besoins des résidents et des personnels en charge.

Le programme de rénovation du matériel informatique pour 166 936€ a été réalisé à 70,0% des prévisions. Il est judicieux d'organiser le renouvellement de ce matériel par lots.

La ligne Autres immobilisations corporelles pour 406 587€ aurait mérité une ventilation plus détaillée, du moins pour les grandes masses qui la composent.

Pour ce qui est des immobilisations en cours, la Médiathèque consomme la part prépondérante des dépenses d'investissement de l'exercice pour 1 787 774€.

Les autres rubriques n'appellent pas d'observations. Une interrogation cependant dans la **Fonction FAMILLE**: pourquoi une répartition à l'identique des dépenses sur les Garderies Jean Moulin et la Maison de l'Enfance ?

2 - Les recettes d'investissement.

Les recettes réelles d'investissement qui s'élèvent à 2 118 044€ ont été couvertes par:

- Les subventions d'investissement au profit de la Médiathèque pour 260 508€,
- Les avances versées sur commandes pour 51 079€,
- du Département pour 100 000€ et la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour 14 000€.

- Le Fonds de compensation de TVA, la Taxe locale d'équipement et les excédents de Fonctionnement capitalisés pour 1 806 458€.

Reste à réaliser les recettes globales de 359 354€ dont 120 000€ concerne le solde du règlement de la vente du terrain de la rue Charcot. En effet cette transaction aurait dû être régularisée sur l'exercice. La commune continue à faire du portage, sans facturation, pour un bailleur social qui réalise une opération promotionnelle de mixité sociale que nous avons déjà dénoncée. Nous rappelons que Monsieur le Maire, en séance du Conseil municipal du 6 février 2013, avait pris l'engagement de facturer à Aiguillon Construction les frais afférant à la réalisation de l'échange avec Bmo.

Nous voterons CONTRE cette délibération ».

En réplique, **Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** apporte les éléments suivants :

Le résultat excédentaire de 2013, même s'il est en baisse, reste encore à un niveau élevé. Il rappelle qu'en 2008 l'excédent était à 400 000 € - 2009 : 600 000 € -1,6 voire 1,9 M€ à un moment. On revient maintenant à la normalité.

Sur les dépenses d'eau et d'électricité, des investissements ont été réalisés pour équiper les bâtiments publics d'économiseurs d'eau (25 000 €) et c'est heureux car les prix sur l'eau et l'électricité augmentent assez rapidement ; en outre, on ne peut pas empêcher les utilisateurs des bâtiments publics d'avoir accès aux fluides.

Pour les imputations qualifiées de « fantaisistes », il laisse le soin à ceux à qui elles s'adressent d'apprécier. Les documents comptables sont consultables et Mr GALLOU aurait pu faire la démarche avant auprès des services pour avoir les renseignements sur les fonctions, sous fonctions, articles et imputations. En commission, les services sont également là pour répondre mais généralement en commission c'est le quasi silence absolu.

Sur les fêtes et cérémonies il y a eu un changement d'imputation et on y retrouve aujourd'hui que les dépenses liées aux cérémonies patriotiques ; les autres étant ventilées dans les politiques elle-mêmes : le sport – la culture, etc... Ceci explique sa quasi disparition.

Les dépenses de personnel pèsent à raison de 45 % sur les dépenses réelles de fonctionnement, c'est exact et si on garde un périmètre identique en 2008, début du mandat, à cette époque nous n'avions pas le personnel de la crèche en dépenses directes mais cette charge était financée par le versement d'une subvention à l'association gestionnaire. Il y a 8 agents et si on les réintègre dans le personnel de 2008 on est sur un rapport de 44.5 %, soit un différentiel de 0,5 %. Les dépenses de personnel n'ont donc pas plus évolué que les autres secteurs au cours du mandat. Ce sont les imputations qui changent, soit les charges on les a en frais de personnel, soit on les a en subventions.

Sur la police, il laisse la responsabilité de ce qui vient d'être dit.

L'action économique : nous avons un service qui est le BARE. Il rappelle que ce volet est une compétence de la Communauté urbaine, obligatoire, et qu'il ne saurait être question d'intervenir sur leur propre champ de compétences.

Pour la culture, le chiffre de 970 000 € est avancé, issu de la répartition croisée par fonctions. On part des codes « nature » et on affecte des quote-parts en frais de personnel sur les différentes politiques et fonctions. Une partie des frais de personnel est affectée à la fonction « culture » pour plus de 200 000 €. Les dépenses pour la saison culturelle ont été cette année de 108 000 € sur l'aspect programmation et ce n'est pas l'année la plus chère.

Sur la fonction « culture » on retrouve aussi les dépenses afférentes à l'Astrolabe ou à la MMA... et on se doit de le faire. Pour lui, il faudra à l'avenir, différencier mieux. Ce n'est pas logique que tous les frais de fonctionnement de l'Astrolabe soient affectés à la fonction « culture » car bien des événements autres que culturels s'y déroulent. Cela ne reflète pas du tout la politique culturelle de la Ville.

Sur la loi SRU et le versement de 32 000 € en 2013, oui mais 200 000 € ont été perçus sur le territoire pour soutenir le développement du logement social. Sur trois ans on a versé 123 000 € et on a bénéficié du triple par effet de levier. Plougastel a refusé de participer à ce dispositif et la commune est en vraie difficulté sur la réalisation de logements sociaux sur leur territoire puisqu'elle ne bénéficie pas de cet effet levier.

La récupération sous forme de surcharge foncière permet de booster le logement social, de diminuer le coût de l'opération et donc les loyers des locataires quand les logements sont livrés. C'est une vraie opération gagnante pour la Ville.

Sur la dette, les intérêts ont augmenté de 1 %, oui et c'est normal puisqu'un nouvel emprunt de 1M€ a été contracté en 2012, qui pèse dans l'encours de la dette. Un emprunt coûte cher en intérêts en début de remboursement. Les premières années, il y a beaucoup d'intérêts à payer et au contraire, en fin d'amortissement, c'est le capital qui se trouve être élevé.

Les assurances ont diminué en 2013 mais en 2014 elles augmenteront à nouveau malgré le taux bas de sinistralité mais c'est aussi le résultat des appels d'offres. Les collectivités sont mal considérées par les assureurs.

Sur les impôts, l'évolution naturelle est très faible liée aux bases et à la masse physique. Il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis trois ans.

La TLPE n'a jamais été considérée comme une recette dynamique. On a travaillé sur cette taxe avec l'espoir que les recettes diminuent ; on a appliqué cette mesure avec un an de décalage par rapport aux autres villes de la Communauté Urbaine pour permettre aux commerçants de la Ville de diminuer leur surface d'enseigne taxable. L'objectif de la TLPE est de réduire la pollution visuelle et non pas de procurer des recettes supplémentaires aux collectivités.

Les dépenses sur l'EHPAD sont maintenues car le dossier reviendra.

Sur l'informatique, les équipements ont été renouvelés par tranches en Mairie et autres équipements publics.

Quant à la rue Charcot, c'est vrai qu'on pourrait facturer ce que nous coûte le portage. En prenant comme base le taux d'intérêt légal 0.04 % à l'année on réclamerait à Aiguillon 8.16 €/mois ce qui est très faible.

Monsieur le Maire sur le terrain Charcot et le caractère social de cette opération que ne semble pas reconnaître l'opposition, invite les membres de la minorité à rencontrer le notaire et le bailleur social qu'est Aiguillon Construction. Les logements sont éligibles au PSLA.

Sur la sécurité qui coûterait à la collectivité 32 000 € il a entendu dire que la liste d'opposition souhaitait embaucher trois policiers supplémentaires dont deux armés pour un coût annoncé de 65 000 € qui est certainement à réviser à la hausse.

Sur le chapitre « personnel » les embauches à la médiathèque ont été vecteurs d'accroissement du poste certes, mais pour la crèche il s'agit seulement d'un jeu d'écritures avec la municipalisation de l'équipement.

Le résultat global est de 966 000 €, la situation est saine même enviée par ailleurs. La situation à 1.6 M€ était anormalement bonne. La ville existait avant 2008, depuis 1896 et à cette année l'excédent était de 540 000 €. Cet excédent n'a pas été critiqué mais amélioré année après année. Il laissera le soin à Mr GOURVENNEC, Trésorier, de s'expliquer sur les comptes « fantaisistes » de la collectivité.

Monsieur Jean-Pascal GALLOU n'a jamais nié le caractère social de l'opération mais il ne souhaite pas qu'on dise que c'est du logement social pur. C'est de la mixité sociale.

Monsieur le Maire s'en étonne car depuis le début il est dit que cette opération est dictée par de l'accession sociale à la propriété.

Sur l'aspect économie, **Monsieur Michel LE BOURDONNEC** pense que c'est à la Ville d'être force de propositions à l'égard de Bmo. Il a vécu cela avec Archipel et rappelle que cet établissement a noué de très bonnes relations avec le BARE. Il indique que lorsque la taxe professionnelle était versée à la commune, Archipel était le deuxième contributeur après le CMB. A la Ville d'être force de propositions pour développer l'économie sur le territoire communal.

Monsieur le Maire, sorti de la salle, **Madame Michèle PERON** 1^{ère} adjointe, prend la présidence sur le vote.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 7 contre (Mme Marion LE PACHE – Mr Henri SAILLOUR – Mme Sophie LE BARS – Mr Michel LE BOURDONNEC – Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD – Mr Auguste AUTRET).

A son retour **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

235 – 03 – 14 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

Il s'agit d'approuver la gestion, par Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, Receveur Municipal, du budget de la commune.

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Trésorier sollicite du Conseil Municipal l'approbation de sa gestion 2013 pour le budget municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Avis favorable à l'unanimité – 2 absentions (Mr Jean-Pascal GALLOU et Mr Auguste AUTRET)

Monsieur Gilbert GOURVENNEC, Trésorier Municipal, informe l'assemblée que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont en tous points identiques. Les comptes sont présentés ensuite à la Chambre Régionale des Comptes et il tient à préciser que toute imputation comptable est de sa propre responsabilité. Il fait les commentaires suivants :

« Formation de l'Autofinancement de la commune du RELECQ-KERHUON

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 9 875 984.00€ en 2012 à 9 609 875.00 en 2013 ; soit une baisse des recettes de 266 109.00€.

Cette différence s'explique par des produits exceptionnels de cession en 2012 (268 000.00€) , qu'on ne retrouve qu'à hauteur de 30 000.00€ en 2013.

Par ailleurs en 2012, les remboursements sur rémunérations du personnel (202 749.00€) ont été plus forts qu'en 2013 (148 000.00€).

Le chapitre 70, produits des services progressent 3.73% passant de 806 000.00 € à 836 000.00€.

Le chapitre 73 Avec principalement les recettes fiscales (taxe d'habitation et taxes foncière bâtie et non bâtie) qui représentent 65% des recettes réelles, augmentent de 200 000.00€ passant de 5 480 000.00€ en 2012 à 5 685 000.00€ en 2013.

Par contre les droits de mutation sont en retrait.

Le chapitre 74 Dotations est en diminution de 100 000.00 €. La DGF régresse de 1 226000.00€ à 1 200 000.00 €. Les autres produits de gestion courante diminuent également de 50 000.00€.

Globalement, si on neutralise les opérations exceptionnelles de 2012, les recettes courantes ne progressent que très légèrement passant de 9 583 000.00€ à 9 610 000.00€.

Les charges de fonctionnement augmentent de 447 000.00€ soit 5.85%, évoluant de 7 648 580.00 € en 2012 à 8 096 000.00€ en 2013.

Les charges de personnel (012) sont maîtrisées ; la progression de 179 000.00€ (+5.16%) les portent à 3 651 451.10 en 2013.

Les charges à caractère général (011) progressent significativement de 270 000.00€ (+14.77%) pour atteindre 2 095 266.00€ en 2013.

Les postes énergies et fluides passent de 228 000.00€ à 322 000.00€.

Les atténuations de produits restent identiques (versement à BMO pour transferts de compétences)

Les autres charges de gestion courantes augmentent normalement, de 716 000.00€ en 2012 à 753 000.00€ en 2013.

Les intérêts des emprunts évoluent de 69 000.00€ à 100 000.00€, cette progression s'explique par l'emprunt souscrit en 2012 ; cependant, les charges financières au RELECQ-KERHUON restent faibles. 9€ par habitant contre 23 € dans les autres communes de la même strate démographique.

Au final, les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes de fonctionnement ce qui influe sur le résultat comptable et la Capacité d'AutoFinancement (CAF brute).

	2012	2013	Evolution
Résultat comptable	1 747 775.00€	1 117 858.00€	- 629 917.00€
CAF brute	2 018 351.00€	1 538 680.00€	- 479 671.00€
CAF nette	1 732 476.00€	1 248 809.00€	- 483 667.00€

Malgré cette baisse de la CAF, due en grande partie à des recettes exceptionnelles sur 2012, le montant de la CAF nette reste important et au dessus des moyennes départementales et nationales. 113.00€ par habitant au Relecq-Kerhuon 95.00 € moyenne finistérienne.

L'année 2013 a été, comme en 2012, un exercice où l'investissement a été très conséquent en particulier, il y a eu la construction de la médiathèque.

Montant des travaux en 2013 : 2 715 000.00€ (246.00€/hab) ; en 2012 : 3 040 000.00€ (271.00€/hab).

Les réalisations ont été construites en 2013, sans recours à l'emprunt, uniquement par l'autofinancement.

En 2012, les travaux avaient été financés par l'autofinancement et par la souscription d'un emprunt de 1 000 000.00€ sur 15 ans.

L'endettement de la commune du RELECQ-KERHUON est faible. Au 31.12.2013, l'encours de la dette s'élevait à 2 576 000.00€ soit 233.00€/hab alors que la moyenne départementale est d'environ 600.00€/hab.

Autre moyen d'évaluer l'endettement, le ratio encours de la dette sur la CAF brute; il est de 1.70 au RELECQ-KERHUON, cela signifie qu'il faut un peu plus d'une année et demi de CAF pour rembourser la totalité de l'encours de la dette. La norme est de ne pas dépasser 7 années de CAF brute.

De plus, au 31.12.2013, vous avez un Fonds De Roulement (FDR) qui atteint plus de 1 700 000.00€. Cette somme participera au financement des nouveaux projets d'investissement.

La situation financière de la commune du RELECQ KERHUON est équilibrée et saine ; elle permet d'avoir des marges de manoeuvres (CAF, emprunts) pour les années à venir. »

Monsieur le Maire se dit ravi des propos qu'il vient d'entendre de la part du Trésorier alors qu'à certaines réunions publiques il était dit que la situation était tendue, que la Ville était mal gérée. Sur la fiscalité, l'évolution est considérée comme dynamique, malgré le gel des taux les bases progressent, la CAF est bonne et surtout des investissements peuvent être réalisés sans emprunt.

Sur le mandat, il y aura eu 1 M€ d'emprunts sur la médiathèque et 300 000 € sur le boulodrome pour 12 M€ d'investissements.

Il remercie le Trésorier pour son analyse.

Il reconnaît que l'engagement de 2008 a été tenu à savoir de rendre les clefs de la mairie à la fin de la mandature avec une situation encore meilleure.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 04 – 14 – EXERCICE 2014 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à la loi et au règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 5 mai 2008, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des orientations prévues au titre du budget 2014.

Aucun vote ne doit ponctuer les débats.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES présente au fur et à mesure le diaporama joint.

DIAPORAMA 3

Au niveau national

Dans un contexte de crise au niveau européen et national, l'inflation prévisionnelle pour 2014 est estimée à 1.3 % et à une croissance prévisionnelle de 0.9 % en France et 1,2% au sein de la zone euro.

Dans ce contexte, pour respecter l'objectif du président de la République de baisse du déficit public, l'effort budgétaire prévu sera de 15 milliards d'économie sur les dépenses et de 3 Mds d'euros de recettes fiscales nouvelles.

Les effectifs des agents de l'Etat diminuent de 8 914 équivalents temps plein, avec cependant près de 10 000 créations de poste dans les secteurs prioritaires que sont l'enseignement, la sécurité et la justice.

DIAPORAMA 4

Au niveau des dotations de l'Etat et de la fiscalité globale

L'état a annoncé une baisse globale des dotations à destination des collectivités locales. Par contre le système de péréquation est de nouveau renforcé.

1/ au niveau de la DGF :

Le montant pour 2014 est fixé à 40,1 Md€ correspondant au montant de 2013 diminué de 1,5 M€. Le bloc communal sera touché par cette réduction à hauteur de 840 millions d'euros (70 % pour les communes et 30 % pour les intercommunalités) ; les départements de 476 millions ; et les régions de 184 millions.

2/ au niveau de la péréquation :

La dotation de solidarité urbaine croît de 60 millions (+ 4 %), la dotation de solidarité rurale de 39 millions (+ 4 %) et la dotation nationale de péréquation de 10 millions (+ 2 % environ).

Nous sommes favorables au renforcement du système de péréquation.

Par contre, la politique de baisse des subventions engagée par le gouvernement Fillon se poursuit sous le gouvernement Ayrault. Nous étions en désaccord avec les choix de l'Etat sur ce point avant 2012 nous n'avons pas changé d'avis : Les collectivités territoriales, qui représentent au moins 70% des investissements publics soutiennent fortement l'économie de leurs territoires et l'emploi non dé-localisable. A moyens et long terme, nous pensons que cette mesure d'austérité est préjudiciable à l'économie.

Enfin, les députés proposent de fixer à 0,9 % la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (même niveau que la croissance prévisionnelle en France).

DIAPORAMA 6

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 612 934 €, elles sont en diminution de 263 050 € soit 2,7 % par rapport aux recettes de l'année 2012.

➤ **Les atténuations de charges s'élèvent à 148 669 € en 2013, soit inférieurs de 26.7% à ceux de 2012.**

Cette baisse s'explique principalement par le retard pris par notre assureur pour rembourser la commune des dépenses occasionnées par les absences pour maladie de certains agents.

➤ **Les produits des services, des domaines et des ventes diverses s'élevèrent à 835 961 € en 2013, soit supérieurs de 3.6% à ceux de 2012.**

Cette amélioration s'explique principalement par les premiers 6 mois de perception des abonnements de la Médiathèque.

➤ **Les impôts et taxes progressent de 1% entre 2012 et 2013.**

Cette légère amélioration s'explique principalement par l'augmentation des produits de fiscalité locale.

➤ **Les dotations, subventions et participations diminuent de 4.3% entre 2012 et 2013.**

Cette diminution s'explique par :

La baisse de la DGF (-2.1%) et de la DNP (-12.5%)

La diminution de la participation de la CAF.

➤ **La diminution des produits exceptionnels s'explique par la comptabilisation du produit de cession de 268 000 € à Aiguillon Construction en 2012.**

DIAPORAMA 7

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

En 2013, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **8 096 515 €**. Tous postes confondus, elles évoluent de 5,9%, par rapport au CA de 2012.

➤ **Les charges à caractère général, qui regroupent les achats, les services extérieurs et les impôts et taxes que nous versons s'élevèrent à 2 095 266 €, soit une augmentation de 14.8 % par rapport au CA 2012:**

Achats et variation de stocks : +21.3%

- Augmentation des dépenses d'énergie et d'électricité liées entre autre à la mise en fonctionnement de la Médiathèque.
- Augmentation des dépenses d'alimentation liées au passage de la semaine à 4.5 jours.
- Augmentation des dépenses d'eau et d'assainissement
- Augmentation du poste autres matières et fournitures

Services extérieurs : -40.9%

Cette baisse significative s'explique en partie par le changement d'imputation des contrats de nettoyage vers le 6283 pour près de 303 000 €.

Augmentation des autres frais divers

Autres services extérieurs : +66.6%

Augmentation en raison du changement d'imputation du marché de nettoyage des bâtiments municipaux (évoqués ci-dessus)

Regroupement des défraiements des artistes sur une seule imputation 6228 au lieu du 6288 (autres frais divers) et 6232 (fêtes et cérémonies).

Impôts, taxes et versements assimilés : +158.2%

Cette augmentation s'explique par la régularisation en 2013 du paiement des AOT des mouillages.

➤ **Les charges de personnel se montent à 3 651 451 EUR, elles augmentent de 179 107 € (+5,2 %)**

Cette progression, prévue et maîtrisée, est principalement due :

- au remplacement du responsable des services techniques (rémunération du responsable actuel sur 11 mois à laquelle il faut ajouter celle de l'ancien responsable sur 5 mois),
- aux avancements de grades et d'échelons.
- aux nombreux remplacements des agents en cas de maladie pour assurer la continuité du service public (crèche, cantine, et service des Ecoles).
- aux rémunérations supplémentaires liées au passage de la semaine d'école à 4.5 jours.
- au recrutement de 1.1 ETP à compter du 15 septembre pour la Halte-Garderie Bidourik.

➤ **Les autres charges de gestion courantes se montent à 753 912 EUR, elles augmentent de 37 676 € (+ 5.3%)**

Cette augmentation s'explique par :

- le changement d'imputation de la concession d'imputation des logiciels notamment financiers, ressources humaines...en 651 (concession droits similaires) au lieu de 611 contrat avec les entreprises.
- L'assujettissement des indemnités des Elus à la sécurité sociale.

➤ **Les charges exceptionnelles (titres annulés) se montent à 785 EUR.**

➤ **Les intérêts de la dette se montent à 100 774 EUR et augmentent de 31 428€** du fait du paiement des premières échéances du prêt de 1 000 000 € contracté pour financer une partie de l'opération Médiathèque.

Les atténuations de produits qui comprennent le prélèvement au titre de la loi SRU et l'attribution de compensation versée à Brest métropole océane se montent à 1 494 326 EUR.

DIAPORAMA 8

Evolution de la CAF

Même si les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de manière plus significative que les recettes, la Capacité d'autoFinancement se monte à 1 516 000 EUR ce qui est satisfaisant.

DIAPORAMA 9

Evolution des dépenses d'investissement

2 710 500 EUR en 2013.

La fin de la construction de la médiathèque en 2013 explique le maintien à un niveau significatif des dépenses d'investissement entre 2012 et 2013.

DIAPORAMA 10

Endettement de la commune

On observe une diminution de l'encours de la dette, ramené à 2 576 550 EUR, qui s'explique principalement par le commencement du remboursement de l'emprunt de 1 000 000 € contracté courant 2012. Le niveau de l'encours de la dette reste à un niveau très bas.

DIAPORAMA 11

Observations

Le principal point de vigilance concerne l'augmentation des charges de fonctionnement plus importante que celle des recettes. Toutefois cela s'explique par des coûts supplémentaires en fonctionnement liés à la mise en fonctionnement de 2 équipements dont un majeur avec la Médiathèque.

Les points forts de la commune étant comme en 2012 une capacité d'autofinancement élevée et un niveau d'endettement bas.

DIAPORAMA 13

Recettes réelles de fonctionnement

La comparaison entre les recettes perçues en 2013 et celles prévues en 2014 se traduit par une légère baisse de 2,5%.

Impôts et taxes (-1,2%) :

- Fiscalité directe (TH, TFB et TFNB) : évolution de 0,9% uniquement sur les bases des valeurs locatives, les taux restant inchangés.
- TLPE : la 1^{ère} estimation sera affiner pour le vote du BP avec le logiciel dédié qui n'est pas encore opérationnel.
- Droits de mutation : diminution de 11% compte tenu du ralentissement du nombre de transactions immobilières sur la commune.

Dotations de l'état (-1,3%) :

- Baisse de la DGF de 74 000 € comme indiqué dans la LFI.
- Diminution de 10% de la DNP : application du principe de garantie avec un maintien de 90% de la part principale.
- Maintien de la DSU : montant identique.

Produits des services, du domaine et ventes diverses (-4%, de manière prudente)

DIAPORAMA 14

Charges réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de 7% entre 2013 et 2014.

- Charges à caractère général : -0,1%

Les propositions d'inscription des crédits de dépenses restent très maîtrisées, malgré l'inscription dès 2014 des fonds documentaires en fonctionnement et non plus en fonctionnement.

- Dépenses de personnel : + 7,7%

Les dépenses de personnel progressent, mais cela s'explique par diverses raisons évoquées au point suivant.

DIAPORAMA 15

Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel s'élève à 7,7% entre 2013 et 2014.

Les raisons en étant les suivantes :

- La revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C.
- Le remplacement de 3 congés maternité
- Avancement d'échelon et de grade

DIAPORAMA 16

Capacité d'AutoFinancement

Même si elle connaît une baisse en 2013, la CAF reste toutefois élevée. Cette baisse s'explique principalement par un résultat moindre mais largement positif de l'exercice 2013 reporté sur 2014

DIAPORAMA 17

Encours de la dette 2014

L'encours de la dette reste faible.

La commune reste largement dans la zone verte, à moins de 2 années de remboursement.

DIAPORAMA 18

Annuité de la dette en 2014

L'annuité de la dette diminue, principalement sur la partie remboursement du capital.

DIAPORAMA 19

Les dépenses d'investissement prévues en 2014

Compte tenu des propositions d'inscription de crédits faites par les services et des premiers arbitrages réalisés, il y a 1 386 590 € de programmes d'investissement. Si l'on y ajoute 110 000€ de dépenses imprévues, il resterait 478 367 € à affecter à des nouveaux programmes d'investissement au BP.

Monsieur le Maire tient à faire état que, bien qu'étant de la même majorité politique que le gouvernement, il n'hésite pas à le critiquer pour des décisions prises qui ne vont pas dans le sens souhaité au niveau local. Nous n'avons pas varié dans notre comportement avant 2012 et après 2012.

Monsieur Jean-Pascal GALLOU intervient comme suit :

« *Monsieur le Maire,*

Le Groupe de l'Opposition tient à faire remarquer que vous avez atteint la date limite pour proposer un Débat d'Orientations Budgétaires 2014, année sur laquelle deux mois et demi ont déjà couru. En effet, vous aviez pris le bon rythme d'engager ce débat annuel au cours de la première quinzaine de décembre précédant l'ouverture de l'exercice. Nous pouvons convenir que le contexte particulier rende l'exercice plus délicat mais cette situation préélectorale ne vous exonère pas de la conduite normale des affaires courantes.

Monsieur le Maire-candidat, vous retardez et fixez, par un curieux hasard, la date de ce Conseil important le jour même de la réunion publique de la liste adverse prévue, elle, de longue date. Nous ne pouvons que nous plier à votre décision que vous appliquez au nom de votre pouvoir régalien comme vous l'exercez, par ailleurs, en empêchant vos contradicteurs de s'exprimer en Conseils.

La mise en cause des services faite, une fois de plus, en cette dernière séance de commission municipale par Renaud SARRABEZOLLES démontre de la mauvaise foi évidente et du mensonge utilisé durant toute la mandature afin de me discréditer. Je ne peux plus taire les injures, outrages, humiliations dont j'ai été victime avec mes collègues qui ont osé affirmer des positions que votre Majorité ne partageait pas au cours de ces 6 années passées.

L'examen des documents en ma possession appellent les observations suivantes :

- 1- *La rétrospective de la section de fonctionnement 2009-2013 ne nous satisfaisant pas, nous avons pris en compte le CA 2008 afin de coller réellement cette analyse à l'image de la mandature, c'est-à-dire sur 6 ans.*

Au niveau des dépenses,

Les charges à caractère général ont progressé de 36 %, soit + 6 % de moyenne annuelle alors que l'augmentation sur le dernier exercice est de + 14.8 %.

Les charges de personnel ont augmenté de 40.40 %, soit une moyenne de 6.7 %.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement a progressé de + 23.1 %.

Sur les recettes.

Les impôts et taxes ont progressé de 25.7 % et particulièrement la Taxe d'Habitation de + 33.1 %, soit une moyenne annuelle de + 5.5 %.

Monsieur Jean-Pascal GALLOU interpelle Madame MAZELIN sur un éventuel malaise de l'intéressée.

Monsieur Ronan TANGUY adresse une remarque à Monsieur GALLOU sur ce qui vient d'être dit qui ne l'appréciant pas fait se lever les élus de l'opposition qui quittent la salle.

Madame Isabelle MAZELIN indique que c'est la troisième fois que l'opposition se comporte ainsi sur la préparation de ce Conseil Municipal avec la commission des subventions puis celle des finances. On ne peut pas laisser dire tout.

Monsieur le Maire pense que le procès-verbal de cette séance va être suspecté et il interroge le Directeur Général des Services sur la manière dont sera approuvé le présent procès-verbal.

Monsieur René HUMILY fait état qu'on ne pourra voter le procès-verbal en prochaine séance publique puisqu'on n'aura pas la même assemblée délibérante. Le procès-verbal qui sera rédigé rapidement sera transmis aux responsables de groupe pour validation et les élus actuels seront invités à venir le signer en Mairie.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES apporte des éléments de réponse aux propos de Mr GALLOU :

Le DOB doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le souhait de la majorité est d'attendre le résultat de l'élection pour le faire voter.

Si le DOB s'était tenu début décembre on ne pouvait pas respecter cette hypothèse puisqu'il aurait fallu présenter le budget en février.

Avec un budget présenté en avril, il fallait que le DOB se déroule soit en février, soit en mars.

Monsieur le Maire rappelle qu'il l'a dit dans son propos préliminaire qu'il ne souhaitait pas dans un esprit républicain présenter un budget avant l'élection, ne sachant qui allait siéger autour de cette table. Si c'est une autre liste, il faut qu'elle ait les moyens de mettre en œuvre son programme.

Sur la modification de la date du Conseil, **Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** expose que la candidate tête de liste de l'opposition a reçu un courrier, il y a plus de trois semaines lui expliquant les raisons de ce changement dont il est à l'origine pour des motifs personnels que le Maire a su entendre.

Sur l'évolution des chiffres de la Taxe d'Habitation, entre 20/25 % (même 33 %), pour **Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** les pourcentages changent constamment. Dernièrement c'était 16.5 % entre 2008 et 2013. Selon lui, l'opposition calcule en rajoutant des % au % année/année ; on doit lisser sur toute la période sur laquelle on veut travailler.

En outre, elle inclue des variations physiques aux taux. Les variations physiques s'ajoutent aux bases et pas aux taux et ce sont les promoteurs ou les particuliers qui sont en situation de faire sur la commune et la municipalité n'a aucun pouvoir sur la décision. L'évolution des bases est décidée chaque année par la loi de Finances tenant compte de l'inflation, de la croissance et permet de déterminer les valeurs locatives imposables. Seuls les taux relèvent de la décision du Conseil Municipal et sur le mandat c'est + 7.05 % contre + 9.33 % sur le mandat précédent.

Il y avait déjà eu un échange sur le sujet le 3 février 2010 en Conseil Municipal et il donne lecture de ce qu'il avait dit à l'époque. « Lors du mandat précédent 2002 : + 3 % - 2003 : + 2,6 % - 2004 récupération des taux CUB plus sur l'ensemble des taux cumulés : + 1 % - 2005 : + 3 % - 2006 : + 0,7 % ; en prenant la méthode de calcul de Monsieur Jean-Pascal GALLOU (taux et bases) on arrive à + 36,66 %. Si on ne parle que des taux et de l'évolution des bases Etat on arrive à + 21 %. » et notre collègue Marcel DANTEC avait réagi en menaçant de diffamation les propos tenus.

Concernant la toiture de Jules Ferry, les travaux étaient déjà prévus et ce n'est pas la pétition qui est à l'origine de cette décision.

Madame Madeleine CHEVALIER fait l'intervention suivante :

« Je souhaiterais apporter quelques précisions sur la toiture de Jules Ferry.

Le toit de Jules Ferry fuit depuisle début, soit depuis 1990, en raison de malfaçon !!!!

Tout d'abord, entre 2008 et 2013, la ville du Relecq-Kerhuon a réalisé pour 24 600 € de travaux.

En 2013, un bon de commande auprès de l'entreprise ISOLEA pour la recherche de fuite est daté du 18 octobre 2013. Depuis cette date, 3200 € ont été engagés pour recherche et interventions lorsque la fuite est repérée. Un rapport nous sera adressé afin de pouvoir définir exactement les travaux à réaliser

Ensuite, concernant le problème du toit terrasse au-dessus de la classe bilingue, nous n'avons pas attendu votre intervention puisque les dépenses sont engagées depuis le 12 novembre 2013 pour un montant de 3700 € et que l'entreprise ISOLEA était en attente d'une fenêtre météorologique pour pouvoir intervenir.

Enfin, si nous avons reçu 39 242 €, en 2009, suite à l'arrêt de la cour d'appel du 11 septembre 2008. Cette somme correspond à des remboursements avec intérêts de travaux réalisés ou prévus.

Le jugement s'appuie sur les chiffres de 2005, dont un devis des travaux réalisés ensuite en 2006 (28 711.63 € réalisés par aber étanchéité...) et une somme de 7 559 € qui correspond globalement au reste de la somme engagée en 2006

Le jugement rembourse également une facture de 1465 € de l'année 2005.

En dehors de ces sommes de « remboursement » et de leurs intérêts, la seule autre réelle condamnation s'élève à 1 500€.

Peut-être alors, est-ce en 2005 que les réparations ont été faites a minima et qu'il aurait fallu prévoir l'ensemble des réparations nécessaires !!!! »

Monsieur le Maire expose que jamais par le passé l'opposition n'a réagi de la manière dont viennent aujourd'hui de se comporter les élus de la minorité. Il trouve ceci surprenant.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

235 – 05 – 14 – VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014, 1ERE PARTIE

Dossier présenté par Madame Marie-Laure GARNIER

Délibération

La commission subventions, réunie le 20 février 2014, a examiné les différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2014 et propose les attributions suivantes :

ECOLE DE SPORT (valeur du point annuel : 21.30 € comme en 2013)

Association	Inscrits 2012/2013	Inscrits 2013/2014	Plus ou moins par rapport à 2012/2013	Montant subvention 2014
Etoile Saint Roger football	137	128	- 9	2 726,40 €
Etoile Saint Roger rugby	22	30	+ 8	639,00 €
P.I.H.B.	27	47	+ 20	1 001,10 €
Stade Relecquois basket	73	85	+ 12	1 810,50 €
Stade Relecquois football	32	23	- 9	489,90 €
Tennis Club Relecquois	105	104	- 1	2 215,20 €
AGK	94	123	+ 29	2 619,90 €
PPCK	28	41	+ 13	873,30 €
Skol Gouren Kerhorre	17	14	- 3	298,20 €
CNRK	17	15	- 2	319,50 €
GCK	14	9	- 5	191,70 €
KOALA	31	22	- 9	468,60 €
Kerhorre Pétanque	1	1		21,30 €
PLRK Badminton	30	37	+ 7	788,10 €
Shudokan Kerhuon	20	18	- 2	383,40 €
Fudoshin Karaté Do	15	17	+ 2	362,10 €
TOTAL	663	714	+ 51	15 208,20 €

SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS (valeur du point année 2014 : 11,30 € (11,30 € en 2013))

Association	Inscrits 2012/2013	Inscrits 2013/2014	Plus ou moins par rapport à 2011/2012	Montant subvention 2014
AAMRK	26	28	+ 2	341,20 €
Fudoshin Karaté Do	76	63	- 13	853,58 €
AGK	217	269	+ 52	2 903,58 €
CNRK	135	118	- 17	1 494,58 €
CAK	18	9	- 9	348,87 €
EGL	393	409	+ 16	2 421,06 €
Coopérative prim. J Moulin				85,00 €
Coopérative prim. A. Grandeau				85,00 €
Ecole prim. St J. de la Croix				170,00 €
ESR foot	411	403	- 8	4 010,64 €
ESR rugby	56	63	+ 7	829,60 €
PIHB	139	165	+ 26	2 240,10 €
GCK	150	154	+ 4	1 652,96 €
Kerhorre Pétanque	183	173	- 10	1 250,70 €
KOALA	131	145	+ 14	1 665,21 €
KSD	207	229	+ 22	1 590,68 €
Macareux (Jules Ferry)				170,00 €
PLRK Badminton	159	186	+ 27	935,43 €
PLRK Sport détente	43	46	+ 3	202,26 €
PLRK volley	15	16	+ 1	143,76 €
PPCK	143	143		1 535,82 €
Shudokan Kerhuon	25	23	- 2	404,75 €
Skol Gouren Kerhorre	48	49	+ 1	717,48 €
Stade Relecquois basket	189	185	- 4	1 019,24 €
Stade Relecquois foot	93	71	- 22	411,46 €
TCR	433	450	+ 17	4 557,47 €
TOTAL	3290	3397	+ 107	32 040,43 €

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Association ou organisme	Montant de la subvention de fonctionnement
I - ACTIVITES CULTURELLES/SOCIO-CULTURELLES	
Art et Vie	350,00 €
Compagnie des Pinceaux	180,00 €
L'Ile aux enfants	600,00 €
Cercle Celtique	162,00 €
La pluie qui chante	600,00 €
Kerhorre country	162,00 €
Kerhorre Philatélie	72,00 €
LRK Oxygène	600,00 €
Bagad Kerhorre	162,00 €
Ribl an Elorn	315,00 €
Loisirs féminins	180,00 €
CSC Jacolot	76 000,00 €
Bretagne Bénin Espoir	72,00 €
Sous-total	79 455,00 €
II - ADHESION A DES SYNDICATS OU ASSOCIATIONS	
Association des Maires du Finistère	2 822,56 €
Association Nale des Croix de guerre et de la Valeur militaire	100,00 €
Association pour le Développement des Arts et de l'Oralité (ADAO)	1 000,00 €
Vigipol	2 229,25 €
Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)	215,00 €
Sous-total	6 366,81 €
III - ASSOCIATIONS RELATIVES A LA VIE SCOLAIRE	
DDEN	162,00 €
APE Ecoles du Bourg	180,00 €
Association Indépendante Parents d'élèves Collège Camille Vallaux	72,00 €
APPEL Saint Jean de la Croix	600,00 €
APEK Kermadec	600,00 €
Sous-total	1 614,00 €
IV - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
FNACA	200,00 €
ACPG-CATM-TOE	72,00 €
Sous-total	272,00 €
V - JUMELAGE	
Comité de jumelage	112,00 €
Sous-total	112,00 €
VI - ORGANISME A CARACTERE SOCIAL	
CCAS	105 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales	10 962,03 €
Sous-total	115 962,03 €

VII - ASSOCIATIONS A CARACTERE FESTIF	
Kerhuon Dynamique	180,00 €
Loisirs voyages	480,00 €
Comité d'animation de Kéroumen	180,00 €
Maison ouvrière de quartier	180,00 €
Association rue Loucheur	180,00 €
Sous-total	1 200,00 €
VIII - SPORT	
Office des Sports	5 000,00 €
TVK	540,00 €
Club canin	252,00 €
Sous-total	5 792,00 €
IX- ASSOCIATIONS RELATIVES A L'HISTOIRE LOCALE	
Association des Amis du Bateau Kerhorre	350,00 €
Sous-total	350,00 €
X- ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	
Club mycelium Kerhorre	112,00 €
Sous-total	112,00 €
XI- HORS COMMUNE	
SIVU des Rives de l'Elorn	1 200,00 €
Sous-total	1 200,00 €
TOTAL	212 435,84 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Association ou organisme	Montant de la subvention de fonctionnement
DDEN	100,00 €
LRK Oxygène	200,00 €
Kerhuon Dynamique	1 000,00 €
Pass'Musique	1 000,00 €
Bagad Kerhorre	1 000,00 €
Kerhorre Philatélie	600,00 €
Les Amis de la Maison des Kerhorres	206,16
TOTAL	4 106,16 €

TOTAL GENERAL	263 790,63 €
----------------------	---------------------

e Avis de la commission subventions : Avis favorable à l'unanimité (Mr Jean-Pascal GALLOU a quitté la séance avant l'examen du dossier de LRK Oxygène en subvention exceptionnelle)

e Avis de la commission Education – Solidarité – Famille : Avis favorable à l'unanimité

e Avis de la commission Sport – Vie associative – Culture – Animations : Avis favorable à l'unanimité

e Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES explique que Monsieur GALLOU a quitté la séance de la commission des subventions puisqu'il sous-entendait que la majorité allait accorder des subventions exceptionnelles en fonction de promesses électorales. Le ton était plutôt à la plaisanterie en répliquant qu'on n'achète pas des voix pour 200 € et qu'on ne se nomme pas Serge DASSAULT. Monsieur GALLOU s'est senti insulté et a quitté la salle.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 06 – 14 – ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE : REGLEMENT INTERIEUR, NOUVELLES MODALITES

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

Délibération

Un décret du 27 décembre 2013 vient modifier, au 1^{er} janvier 2014, les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

Ainsi, le seuil de 200 000 € HT au-dessous duquel un marché peut être passé pour les marchés de fournitures et de services a été relevé à 207 000 € HT ; celui de 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux est passé à 5 186 000 € HT.

Cette modification de la législation nous oblige à revoir notre règlement intérieur de la commande publique résumé en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① de valider le tableau ci-dessous :

Seuils HT	Publicité	Délai	Contenu de l'avis
< 15 000 €	Aucune formalité obligatoire mais plusieurs devis souhaitables	-	-
De 15 000 à 50 000 €	- 3 devis minimum sollicités - Mise en ligne optionnelle d'un avis de publicité jusqu'à 20 000 € et systématique au-delà sur le site communal et/ou à d'autres plates-formes (Mégalis, AMF...) - avis de publicité dans la presse écrite optionnel	15 jours minima	- identité de l'acheteur - objet du marché avec descriptif des lots - date limite de réception des offres - date d'envoi de l'avis de mise en ligne sur internet et aux organes de publication
De 50 000 à 90 000 €	Validation de la procédure par le pouvoir adjudicateur : le Maire ou son représentant : 3 devis minimum ou marché à procédure adaptée : MAPA ou autres types de marchés : appel d'offres... Mise en ligne systématique d'un avis de publicité sur le site communal et d'autres plates-formes (AMF, Mégalis...) Avis de publicité obligatoire dans la presse écrite Passage en CAO si MAPA ou autres types de marchés : appel d'offres...	22 jours minima	- identité de l'acheteur - objet du marché avec descriptif des lots - date limite de réception des offres - date d'envoi de l'avis de mise en ligne sur internet et aux organes de publication - critères de choix pour les marchés : MAPA ou Appel d'Offres
De 90 000 à 207 000 € pour les fournitures et les services	Validation de la procédure par le pouvoir adjudicateur : le Maire ou son représentant :		

<p>De 90 000 € à 5 186 000 € pour les travaux</p>	<p>^aMAPA ou autres types de marchés : appel d'offres...</p> <p>Mise en ligne systématique d'un avis de publicité sur le site communal et sur d'autres plates formes (AMF, Mégalis...)</p> <p>Avis de publicité obligatoire à BOAMP, presse écrite, le cas échéant presse spécialisée</p> <p>Passage en CAO systématique</p>	<p>22 jours minima</p>	<p>- formulaire officiel BOAMP avec mentions obligatoires</p>
--	--	------------------------	---

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement intérieur intégrant les dispositions ci-dessous.

e Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Avis favorable à l'unanimité

e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.



ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mise en œuvre des règles internes

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le Code des Marchés Publics prévoit que la procédure normale de passation est la procédure d'appel d'offres mais en deçà des seuils de 207 000 € HT pour les fournitures ou services, et 5 186 000 € HT pour les travaux, l'autorité territoriale peut

- soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Code des marchés publics (à l'instar de la procédure de droit commun qui est celle de l'appel d'offres),
- soit déterminer une procédure adaptée.

Article 2

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont signés par le Maire agissant par délégation accordée par l'assemblée délibérante.

Article 3

Le service coordonnateur de l'ensemble de la politique d'achat procède à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux des différentes directions. Il applique la méthode définie à l'article 27 du Code pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence. Il définit ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes du Code des marchés publics.

Article 4

Le service coordonnateur vérifie si les besoins définis entrent bien dans le champ d'application du Code, au regard notamment de son titre premier.

Article 5

Chaque année, le service dispose jusqu'à fin mars, conformément aux termes de l'article 133 du Code des marchés publics pour procéder à la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, conformément à l'arrêté du 10 mars 2009. Le support retenu est un support largement diffusé laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Article 6

Dans tous les cas de figure, s'agissant de marchés conclus sur procédure adaptée, le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est un délai raisonnable au sens de la jurisprudence, c'est-à-dire de 15 jours.

Ce délai pourra être raccourci dans des hypothèses d'urgence impérieuse, irrésistible, imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties, ou compte tenu de particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 50 000 euros, l'acheteur présente – sauf cas d'urgence – à la commission d'appel d'offres son projet de marché et de classement des soumissionnaires.

L'intervention d'une entité collégiale représente une garantie importante d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique d'égalité, transparence et concurrence.

L'acheteur pourra inviter en outre le Directeur Départemental de la Protection et de la Population ou son représentant, ainsi que le comptable public, à participer à ces commissions d'appel d'offres.

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 50 000 €, l'acheteur définira et rendra public des critères de sélection qu'il aura choisi dans les conditions juridiques définies à l'article 53 du Code.

Le critère unique du prix doit être réservé aux achats de fournitures courantes standardisées.

Article 7

Tous les avis de publicité précités sont conservés dans un registre ou cahier des publicités à toutes fins probatoires (contestations de candidats rejetés, contrôles des Chambres régionales des comptes ou autres).

Article 8

La déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales s'impose dès le seuil de 3 000 € HT : elle pourra être sollicitée, pour les fournisseurs habituels, une fois en début d'exercice budgétaire.

Article 9

Les marchés passés en application de cette procédure adaptée doivent respecter les Titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, les articles 40-II et 79 du Code, conformément aux termes de l'article 28-I. Les documents contractuels seront constitués par la double signature – au minimum – d'un contrat écrit, sorte de document unique valant acte d'engagement, cahier des charges, bordereau de prix, ... La plupart des renseignements et pièces listés ou visés à l'article 45 seront sollicités dès l'acte de candidature.

Le Code des marchés publics impose en son article 28 que tous les marchés passés selon une procédure adaptée respectent les règles prévues aux Titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, les articles 40-II et 79 du Code. Cela signifie que l'entité adjudicatrice devra respecter les obligations ou caractéristiques suivantes :

- 1- Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ du Code (art. 1, 2, 3).
- 2- Respecter les principes de « liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures » (art. 1). Ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans localisme géographique et favoritisme.
- 3- Atteindre les objectifs juridiques « d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics » par « une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse » (art. 1^{er}).
- 4- Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire (art. 1, 5 et 6).
- 5- Procéder à une publicité préalable selon des modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services dans un support efficace (art. 28-I renvoyant à l'art. 40-1).
- 6- Respecter les règles applicables à l'allotissement (art. 10).
- 7- Prévoir une durée d'exécution (art. 16).
- 8- Définir des critères de sélection assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (cela découle du principe imposé à l'article 1^{er} du Code).
- 9- Disposer d'un prix (unitaire, forfaitaire, définitif, provisoire, ... art. 17 à 19).
- 10- Notifier ces marchés avant tout commencement d'exécution (art. 80).
- 11- Pouvoir faire appel à des avenants (art. 20).
- 12- Respecter les conditions d'exécution déterminées par le Titre IV du Code, dont la remise d'une avance forfaitaire dès 50 000 euros HT (art. 87), le versement d'acomptes suite au commencement d'exécution du marché (art. 91), le remplacement éventuel de la retenue de garantie par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire (art. 101).
- 13- Procéder à un paiement dans le respect du délai maximum fixé par l'article 98 du Code.

- 14- Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance, à laquelle il n'est pas possible de déroger (loi de 1975 et article 112 et suivants du Code).
- 15- Permettre les contrôles éventuels du coût de revient des marchés publics de l'Etat, lorsque « la spécialité des techniques, le petit nombre de candidats possédant la compétence requise [par le marché], des motifs de secret ou des raisons d'urgence impérieuse ne permettant pas de faire appel à la concurrence ou de la faire jouer efficacement » (art. 125 et suivants).
- 16- Etre intégrés dans le recensement des marchés imposé annuellement aux maîtres d'ouvrage pour une publication devant intervenir avant fin mars de chaque année (art. 133).
- 17- Respecter les particularités propres à la coordination, aux groupements de commandes et aux centrales d'achat (art. 7 à 9).
- 18- Permettre à la Mission interministérielle d'enquêtes sur les marchés publics et délégations de service public (MIEM) d'exercer son pouvoir de contrôle sur ces marchés (enquêtes, auditions, visites et contrôles divers : art. 119 et suivants)
- 19- Pouvoir faire l'objet éventuellement d'un arbitrage, règlement amiable des litiges, ... (art. 127 et 128 et suivants).

Article 10

Il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions précédentes lorsque les hypothèses exceptionnelles définies par le Code des Marchés Publics débouchant sur la possibilité de recourir à un régime dérogatoire sont réunies, à l'instar de celles visées à l'article 35.

En cas d'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour la personne responsable du marché et si les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou de marchés négociés précédés d'un avis d'appel public à concurrence ne sont pas compatibles, les marchés concernés peuvent être conclus sans publicité préalable mais avec mise en concurrence (conformément à l'article 35-II du Code).

Cette mise en concurrence se traduit par le système juridique retenu pour les marchés visés à l'article 6 du présent règlement. Ce raisonnement s'applique également aux autres cas similaires mentionnés dans le Code.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du

235 – 07 – 14 – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOURRABLES

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les allocations en non valeur des titres de recettes suivants, sur demande de Monsieur le Trésorier Municipal de BREST Banlieue à GUIPAVAS :

Madame BODIN Marie-Christine	→ pour un montant total de 192.85 € : Titre 595 du 28/09/2006, Séjour au camping municipal de Camfrout
Monsieur DEVEAUX Manuel	→ pour un montant total de 188.17 € : Réduction de mandat 22 du 20/11/2008, Rémunération artiste Astro Dance et charges GUSO
Madame KERAVAL Isabelle	→ pour un montant total de 27.24 € : Titre 436 du 07/07/2009, Facturation cantine-garderie
Entreprise Architecture concept	→ pour un montant total de 111.10 € : Titre 286 du 04/05/2009, Autorisation de voirie
Monsieur ROCHARD Kévin	→ pour un montant total de 46.90 € : Titre 379 du 21/07/2010, Séjour au camping municipal de Camfrout
Madame CALONNEC Maguy	→ pour un montant total de 16.20 € : Titre 799 du 21/12/2011, Facturation cantine-garderie
Monsieur DJADOUR Sifaxe	→ pour un montant total de 32 € : Titre 87 du 28/02/2012 et Titre 509 du 04/09/2012, Droits de place pour marché hebdomadaire

Madame PONDAVEN Nathalie	→ pour un montant total de 2 487.76 € : Titre 501 du 31/07/2009, Titre 558 du 01/09/2009, Titre 612 du 02/10/2009, Titre 690 du 03/11/2009, Loyer logement école J. Moulin
Entreprise LOAEC	→ pour un montant total de 1 650 € : Titre 751 du 17/12/2010, Autorisation de voirie
Monsieur TROUVE Daniel	→ pour un montant total de 91.10 € : Titre 809 du 22/12/2011, Séjour au camping municipal de Camfrout
Monsieur BENOIST Fabrice	→ pour un montant total de 364.98 € : Titre 198 du 16/04/2013, Titre 260 du 17/05/2013, Titre 284 du 05/06/2013, Titre 390 du 12/07/2013, Facturation cantine-garderie

e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 08 – 14 – INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES SOLDES ET EN COURS D'EXECUTION, ANNEE 2013

Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Délibération

Le décret n° 93-733 du 23 mars 1993 prévoit l'obligation pour les Maires de présenter à l'assemblée délibérante de la Collectivité, à l'occasion de la présentation du Budget Primitif, un rapport annuel sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution.

Les tableaux annexés à la présente délibération comportent le montant initial des marchés, le montant total des sommes mandatées arrêtées au dernier jour de l'exercice et/ou le taux de réalisation du marché ainsi que, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre les deux montants ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance du marché.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport pour l'année 2013 sur l'exécution des marchés soldés et en cours d'exécution.

e Avis de la commission Développement Urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Dont acte

e Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

235 – 09 – 14 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES, ANNEE 2013

Dossier présenté par Monsieur Ronan TANGUY

Délibération

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Collectivités Territoriales de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de l'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état joint à la présente délibération concernant l'année 2013.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

Néant

CESSIONS IMMOBILIÈRES

Désignation des Terrains	Adresse	Références Cadastrales	Surface	Prix TTC	Acquéreur	Date de l'acte	Rédacteur de l'acte
Terrain	Rue Broussais	BI n° 164	40 m ²	Gratuit	Monsieur et Madame CUZON	En cours	Maître CHICHEIL

e Avis de la commission Développement Urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Avis favorable à l'unanimité

e Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 10 – 14 – CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES A MR ET MME ZIDAL, 15 RUE FRANCOIS VILLON

Dossier présenté par Monsieur Thierry BOURHIS

Délibération

Mr et Mme ZIDAL, domiciliés 15, rue François Villon au Relecq-Kerhuon ont fait connaître leur souhait d'acquérir deux parcelles jouxtant leur terrain ceci afin d'intégrer ces deux lots dans leur jardin et les utiliser comme espaces verts.

Ces parcelles, identifiées au cadastre sous la section AB 614 et AB 615 d'une contenance respective de 10 et 20 m², sont propriété de la commune.

Brest métropole océane, sollicitée sur ce dossier en sa qualité de gestionnaire des espaces verts, a fait savoir qu'elle n'était pas opposée à cette cession dans la mesure où l'entretien des petits terrains est souvent lourd en moyens par rapport à la superficie totale.

France Domaine a été consulté en date du 8 octobre 2013.

Les époux ZIDAL ont manifesté leur accord sur la base financière proposée de 110 €/m² au même titre qu'ils sont favorables à régler les frais de géomètre et les frais notariés officialisant la transaction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ① De valider la cession des parcelles AB 614 et 615 aux époux ZIDAL suivant les conditions sus-indiquées.
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

e Avis de la Commission Développement urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Avis favorable à l'unanimité

e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 11 – 14 – CONVENTION DE SERVITUDE DE GAZ POUR PASSAGE DANS PARCELLES COMMUNALES : AUTORISATION A SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE

Dossier présenté par Monsieur Romuald HUBERT

Délibération

La société GrDF a entrepris la pose de canalisations gaz dans différentes parcelles propriétés de la commune, dans le secteur du bas de Kéroumen.

Les parcelles impactées par le tracé sont les suivantes :

- Section BH numéro 24
- Section BI numéros 8 – 9 – 180 et 185.

Les travaux font l'objet d'une convention de servitude de passage entre la société GrDF et la commune qui doit être publiée au fichier immobilier.

Cette publicité au fichier immobilier a pour but d'informer toute personne de la présence de la canalisation et éviter ainsi les accidents que pourraient provoquer d'autres travaux à l'endroit où passe la canalisation.

La non publication de la convention de servitude a pour conséquence d'engager entièrement la responsabilité du propriétaire, donc de la commune, en cas d'accident causé sur une canalisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① D'accepter les termes de la convention de servitude de passage pour les canalisations gaz dont le tracé impacte les parcelles communales sus-décrites.

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant, les frais de publicité restant à la charge de la société GrDF.

e Avis de la Commission Développement urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Avis favorable à l'unanimité

e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de présenter le projet de délibération sur les risques psycho-sociaux, **Madame Chantal GUITTET** tient à remercier le personnel communal et le représentant des finances publiques, ici présent. Elle trouve scandaleux qu'on puisse remettre en cause la véracité de leur travail, leur manque de professionnalisme en accusant toujours les procès-verbaux d'être fantaisistes. Elle trouve anormal que des élus se permettent ce genre de réflexions en public.

235 – 12 – 14 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX CHEZ LES ENCADRANTS DE PROXIMITE

Dossier présenté par Madame Chantal GUITTET

Délibération

Le Fonds National de Prévention (FNP) a lancé un appel à projet recherche/action concernant les « risques psycho-sociaux, contraintes organisationnelles et psychologiques, souffrances au travail... ».

Le projet est mené en coopération avec le CDG 29, Bmo, le CNFPT, l'UBO et trois collectivités de strates différentes : Ploumoguer (< 30 agents) – Le Relecq-Kerhuon (> 30 agents) et la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon (> 30 agents).

Les objectifs du projet sont :

→ Permettre une connaissance objectivée de la population des encadrants et de ses caractéristiques.

→ Identifier des besoins de professionnalisation et de développement des compétences pour les encadrants de proximité en matière de RPS (Risques Psycho-sociaux).

→ Identifier les usages que font les encadrants de proximité du numérique pour développer des interfaces d'apprentissage adaptées.

→ Outiller les encadrants de proximité sur la problématique des risques psycho-sociaux.

→ Développer des ressources formatives généralisables, transférables et diffusables dans le cadre d'une interface numérique à destination des collectivités.

La restitution de l'étude et la définition d'un plan d'actions se feront au 1^{er} semestre 2014 et la livraison du centre de ressources est prévue fin 2015.

Le financement par le FNP s'élève à 331 992 €. La subvention versée à la Commune du RELECQ-KERHUON est fixée à 16 000 € pour la totalité du projet.

Un conventionnement entre le CDG 29, Bmo et les collectivités partenaires est prévu pour formaliser le partenariat et préciser les modalités de versement des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① De s'engager dans la démarche de recherche action sur les risques psycho-sociaux.

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant l'engagement de la commune dans cette démarche.

e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 13 – 14 – CONCOURS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2013

Dossier présenté par Madame Michèle PERON

Délibération

Les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de délibérer sur la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions ; cette liste devant être annexée au Compte Administratif de l'année.

Les tableaux annexés à la présente délibération font apparaître en détail les prestations en nature et financières dispensées aux associations pour l'année 2013.

e Avis de la Commission Education – Solidarité – Famille : Avis favorable à l'unanimité

e Avis de la Commission Sport – Vie associative – Culture - Animations : Avis favorable à l'unanimité

e Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Avis favorable à l'unanimité

e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – 14 – 14 – MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{ER} FEVRIER – 1^{ER} MARS ET 1^{ER} JUIN 2014

Dossier présenté par Madame Michèle PERON

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau indicatif des emplois communaux à compter du 1^{er} février, du 1^{er} mars et du 1^{er} juin 2014 en tenant compte de :

Au 1er Février 2014

- **Suppression** d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe et **création** d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.
- **Suppression** de 4 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe et **création** de 4 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe.

- **Suppression** d'un poste d'Edicateur de jeunes enfants et **création** d'un poste d'Edicateur Principal de jeunes enfants.
- **Suppression** d'un poste d'Agent de Maîtrise et **création** d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal.
- **Suppression** d'un poste de Technicien Principal de 2ème classe et **création** d'un poste de Technicien Principal de 1ère classe.
- **Création** de deux CAE - emplois d'avenir

Au 1er Mars 2014

- **Création** d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe à Temps non Complet (28 H/semaine)

Au 1er Juin 2014

- **Création** d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 21 janvier 2014 a émis un favorable à cette modification.

e Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : Avis favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er FEVRIER 2014

	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hab	1			
Attaché, détaché comme Directeur Général Adjoint Echelle de 10 à 20 000 hab	1			
Attaché	2			
Bibliothécaire	1			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	2			
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1			
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2			
Rédacteur	3		1	
Educateur Principal de jeunes enfants	1		1	
Educateur de jeunes enfants		1	86h67	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2			
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3	1	106h16	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	1	126h	
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1			
Animateur	1			
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	3			
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe		3	40h = 1 136h50=2	
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe		1	76h=1	
Infirmière de classe normale			1	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe		1	75h83	1 121h34=1 1 134h33=1
Gardien de police municipale	1			
Ingénieur Principal	1			
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1			
Agent de Maîtrise Principal	3			
Agent de Maîtrise	2			
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	5			
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4	3	131h50=1 140h=1 126h=1	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	5	8	134h33= 1 136h50 = 1 121h33 = 2 106h16 = 1 100h00 = 1 86h67 = 2	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	6			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	0	1	91h	
emplois saisonniers Camping municipal			1	2
emplois occasionnels surveillants du temps du repas				22
emplois occasionnels services techniques et administratifs				5
Collaborateur de cabinet du maire			1	
C.A.E.			3	1
TOTAL	60	20	9	32

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er MARS 2014

	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hab	1			
Attaché, détaché comme Directeur Général Adjoint Echelle de 10 à 20 000 hab	1			
Attaché	2			
Bibliothécaire	1			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	2			
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1			
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2			
Rédacteur	3		1	
Educateur Principal de jeunes enfants	1		1	
Educateur de jeunes enfants		1 86h67	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2			
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3	1 106h16		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	1 126h		
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1			
Animateur	1			
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	3			
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe		3 40h = 1 136h50=2		
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe		1 76h=1		
Infirmière de classe normale			1	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe		1 75h83		1 = 121h34 1 = 134H33
Gardien de police municipale	1			
Ingénieur Principal	1			
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1			
Agent de Maîtrise Principal	3			
Agent de Maîtrise	2			
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	5			
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4	3 131h50=1 140h=1 126h=1		
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	5	8 134h33= 1 136h50 = 1 121h33 = 2 106h16 = 1 100h00 = 1 86h67 = 2		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	6			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe		2 91h 121h34		
emplois saisonniers Camping municipal			1	2
emplois occasionnels surveillants du temps du repas				22
emplois occasionnels services techniques et administratifs				5
Collaborateur de cabinet du maire			1	
C.A.E.			3	1
TOTAL	60	22	9	32

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er JUIN 2014

	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hab	1			
Attaché, détaché comme Directeur Général Adjoint Echelle de 10 à 20 000 hab	1			
Attaché	2			
Bibliothécaire	1			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	2			
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1			
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2			
Rédacteur	3		1	
Educateur Principal de jeunes enfants	1		1	
Educateur de jeunes enfants		1 86h67	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2			
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3	1 106h16		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	1 126h		
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1			
Animateur	1			
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	3			
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	1	3 40h = 1 136h50=2		
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe		1 76h=1		
Infirmière de classe normale			1	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe		1 75h83		1
Gardien de police municipale	1			
Ingénieur Principal	1			
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1			
Agent de Maîtrise Principal	3			
Agent de Maîtrise	2			
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	5			
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4	3 131h50=1 140h=1 126h=1		
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	5	8 134h33= 1 136h50 = 1 121h33 = 2 106h16 = 1 100h00 = 1 86h67 = 2		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	6			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe		2 91h 121h34		
emplois saisonniers Camping municipal			1	2
emplois occasionnels surveillants du temps du repas				22
emplois occasionnels services techniques et administratifs				5
Collaborateur de cabinet du maire			1	
C.A.E.			3	1
TOTAL	61	22	9	32

Monsieur le Maire aborde les trois questions écrites qu'il a reçues de Madame LE PACHE.

① Cercle Bleu

Objet : Question écrite Conseil municipal du 12 mars 2014

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal de septembre dernier, Madame Guittet se targuait d'être la seule députée sur 577 à avoir répondu favorablement à l'association Cercle Bleu fondée en 1991 qui permet l'information des citoyens sur leur positionnement à l'égard du don d'organes ou de tissus.

L'association a proposé à la Ville du RELECQ-KERHUON d'implanter un panneau de signalisation « Cercle Bleu » à l'entrée de la ville afin de sensibiliser la population à se prononcer et, le cas échéant, à s'inscrire sur le registre national du refus.

A cet effet, ladite association a offert deux panneaux signalétiques.

Nous nous étonnons que ces panneaux n'aient pas été positionnés sur des axes visibles par tous, telle étant la finalité.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer où ils ont été placés et peut-être serait-il judicieux d'expliquer la signification de ces panneaux, à la population, une fois ceux-ci posés ?

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Marion Le Pache, conseillère municipale au nom du groupe de l'opposition municipale »

Monsieur le Maire indique que l'association souhaitait une inauguration de bon calibre mais, compte-tenu que nous nous situons en pré-période électorale puis en période électorale, il n'apparaissait pas judicieux de le faire avec les contraintes qui pèsent sur les inaugurations dans ces périodes.

② DTA

Objet : Question écrite Conseil municipal du 12 mars 2014

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des diagnostics techniques amiante (DTA), plusieurs bâtiments communaux sont concernés par un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante, sauf à ce que des travaux aient été entrepris supprimant l'origine de l'amiante.

Les DTA ayant été réalisés en 2006, vous avez dû effectuer des contrôles depuis cette date. Nous souhaiterions donc en prendre connaissance en conseil, car il y va de la santé des enfants et du personnel, notamment à l'école Achille Grandeau et à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Marion Le Pache, conseillère municipale au nom du groupe de l'opposition municipale »

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC intervient comme suit :

« Nous retrouvons effectivement, dans certains bâtiments communaux, des matériaux contenant de l'amiante. Suivant la classification de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, tous ces matériaux sont classifiés B, hormis un joint dans la chaufferie de la MEJ qui est classifié A.

Matériaux de classe B : en bon état de conservation

Matériaux de classe A : doit faire l'objet d'un contrôle périodique de son état.

Pour les matériaux de catégorie B, en application des dispositions en vigueur issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante », nous avons jusqu'à la fin du mois de janvier 2021 pour faire une mise à jour des DTA.

L'état de conservation des matériaux de catégorie B qui sont présents est très régulièrement vérifié lors des opérations d'entretien des bâtiments.

Concernant le joint de la chaufferie, la société SVELYS, détentrice du contrat de maintenance pour cet équipement, procède à une vérification annuelle de l'état de ce joint, pour le bon fonctionnement et la sécurité incendie de la chaudière.

Par ailleurs, l'APAVE procède également, chaque année, au contrôle technique de la chaufferie. Dans ce cadre, une vérification annuelle de l'état du joint est également réalisée.

En résumé, les lieux accueillant du public, en particulier les enfants, ne représente pas de risques liés à l'amiante.

Pour terminer, la Ville a demandé à l'APAVE une mise à jour du DTA pour la chaufferie de la MEJ et la mise à jour des DTA pour l'ensemble des bâtiments sera réalisée, conformément aux dispositions réglementaires rappelées plus haut ». Elle conclut sur le fait qu'il n'y a aucun danger pour les enfants.

Monsieur le Maire s'interroge sur la manière dont les réponses seront faites. Monsieur le Directeur Général des Services indique que les éléments de réponses qui viennent d'être exprimés figureront dans le procès-verbal de la séance qui sera rédigé rapidement et avant l'installation de la nouvelle assemblée.

③ **Mur**

Objet : Question écrite Conseil municipal du 12 mars 2014

Monsieur le Maire,

Nous avons été informés de la dangerosité liée à l'état du mur appartenant à Madame Bournot-Gallou, conseillère municipale de la majorité sortante déléguée à la jeunesse.

Ce mur jouxte le terrain de sport de l'Etoile Saint-Roger. Ce club accueille régulièrement de jeunes enfants qui pourraient être blessés par la chute partielle dudit mur.

Vous avez été sollicité pour intervenir auprès de votre conseillère municipale afin qu'elle réalise les travaux nécessaires.

S'y refusant, vous n'avez pas donné suite, arguant qu'il s'agit de propriétés privées.

Ne disposez-vous pas d'un pouvoir de police générale ? N'y a-t-il pas danger immédiat ?

Par ailleurs, est-ce véritablement l'exemple que votre conseillère municipale doit donner aux habitants de la commune ?

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Marion Le Pache, conseillère municipale au nom du groupe de l'opposition municipale »

Monsieur le Maire indique ce qu'auraient été ses éléments de réponse :

→ « Vous avez été sollicité », c'est exact. Dimanche dernier à l'assemblée générale de l'Etoile Saint Roger, donc le 9 mars 2014 et le courrier est enregistré le 11 mars. En 24 H, il n'a pas les moyens de refaire un mur, diligenter des devis sur des murs qui ne lui appartiennent pas.

→ « S'y refusant » QUI : lui-même ou Mr et Mme GALLOU. En 24 H il n'a eu aucun contact avec les personnes concernées.

→ « Vous n'avez pas donné suite ». J'ai dit au président du club que le nécessaire serait fait dans les jours qui arrivent, c'est-à-dire informer les propriétaires du mur pour voir ce qu'il était possible de faire ou ce qui était déjà peut être engagé par eux. Monsieur AUTRET était présent à l'occasion de ces échanges ainsi que Mr SAILLOUR ; Mr AUTRET a quitté au moment où il s'entendait dire que c'était des parcelles privées, pour une prise de photos avec la droite communautaire.

→ » Est-ce un exemple..... » Il n'y a pas de polémique à avoir sur le sujet d'autant que les propriétaires l'ont informé que des devis sont en cours depuis 15 jours et que le nécessaire sera fait en grillage, renforcement... le moment venu pour sécuriser le site.

Cette affaire est suivie par les propriétaires, l'ESR et en aucun cas il ne s'agit d'une affaire publique.

Monsieur Ronan TANGUY fait état qu'il est de tradition que lors de la dernière séance du mandat, chaque élu prenne le sous-main officiel estampillé à son nom, en souvenir.

Monsieur le Maire indique qu'en 2008 il y avait même eu une photo de groupe mais l'ambiance était nettement plus détendue. Il est favorable à la conservation du sous-main par chaque élu et remercie, à nouveau, les élus de leur travail en espérant avoir l'occasion de travailler avec ceux qui ne se représentent pas mais surtout ceux qui se représentent et qui pourront siéger sous 15 jours autour de cette table.

L'ordre du jour achevé, la séance est levée à 20 H 45.

Mr Yohann NEDELEC

Mme Michèle PERON

Mr Ronan TANGUY

Mme Isabelle MAZELIN

Mr Renaud SARRABEZOLLES

Mme Marie-Christine MAHMUTOVIC

Mme Madeleine CHEVALIER

Mr Alain KERDEVEZ

Mme Marie-Thérèse CREACHCADEC

Mr Jacques COUSIN

Mr Louis HAMONOU

Mr Dominique BONNEAU

Mr François KERJEAN

Mr Bernard CALVEZ

Mme Josiane PERON

Mme Chantal GUITTET

Mr Larry REA

Mme Claudie BOURNOT-GALLOU

Mme Nicole DARE-DIVERREZ

Mme Marie-Laure GARNIER

Mr Thierry BOURHIS

Mr Romuald HUBERT

Mr Raymond AVELINE

Mme Marion LE PACHE

Mr Henri SAILLOUR

Mme Sophie LE BARS

Monsieur Michel LE BOURDONNEC

Mr Jean-Pascal GALLOU

Mr Auguste AUTRET

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Romain OLLIVIER a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Madame Dina VENEZIA a donné procuration à Madame Isabelle MAZELIN

Madame Noëlle BERROU-GALLAUD a donné procuration à Madame Marion LE PACHE

Absente excusée :

Mme Marie Janick MICHEL